



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 24 Juin 2010

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 24 Juin 2010 à 18 h 00, dans la salle Lamartine de SASSENAY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance – Désignation
- 2 Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance des 29 mars, 26 avril, et 31 mai 2010
- 3 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 3 mars 2010 au 11 juin 2010
- 4 Conseil de Développement du Chalonnais - Désignation des représentants du Grand Chalon
- 5 Règlement de dommages
- 6 Ressources-Humaines – Tableau des effectifs – Créations et transformations de postes
- 7 Ressources-Humaines – Protection sociale des agents- Mutuelle Nationale Territoriale – Contrat de groupe - Signature
- 8 Système d'Information - Acquisition d'équipements micro-informatiques - Groupement de commandes - Ville de Chalon sur Saône/CCAS de Chalon-sur-Saône/Grand Chalon/Communes membres du Grand Chalon
- 9 Système d'Information - Acquisition de licences logicielles - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône/Grand Chalon/CCAS de Chalon-sur-Saône -
- 10 Système d'Information - Infrastructure de téléphonie - Groupement de commandes - Grand Chalon/Ville de Chalon sur Saône/CCAS de Chalon-sur-Saône
- 11 Prestations topographiques, bornages et relevés - Groupement de commandes - Grand Chalon/Communes du Grand Chalon/CCAS de Chalon-sur-Saône
- 12 Patrimoine Bâti - Vérification réglementaire des installations électriques et gaz du Patrimoine Bâti - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon - Années 2011 à 2013
- 13 Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux – Premier appel à projets 2010 - Attribution de fonds de concours
- 14 Développement économique – Subvention exceptionnelle relative à l'organisation de la manifestation « 10 ans d'activité de PREMICE »
- 15 Développement Economique – Subvention exceptionnelle à la société CHALON FORMATION
- 16 Aménagement et Développement du Territoire – Site de la Sucrierie – Convention Publique d'Aménagement – Avenant n°3
- 17 Enseignement supérieur - IUT / ENSAM - Cession du terrain d'assiette à l'Etat
- 18 Acquisitions et cessions immobilières – Bilan 2009
- 19 Rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal – Office National des Forêts - Assujettissement au Régime Forestier - Parcelle boisée AY 3
- 20 Restructuration du réseau zoom - Réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Services - Modalités de la concertation

- 21 Déplacement et Domaines Publics - Transport de voyageurs du Grand Chalon - Convention de Délégation de Service Public - Avenant n°10
- 22 Développement Numérique - Forum de la Fibre Optique – Fixation des tarifs et demande de subventions
- 23 Développement numérique – Réseaux de fibres optiques – Mission de maîtrise d’œuvre - Groupement de commandes Grand Chalon /Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau
- 24 Gestion des déchets - Quai de transfert - Champforgeuil - Conventions diverses
- 25 Gestion des déchets - Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 26 Gestion des déchets - Etude sur les modalités de financement du service - Demande de subventions
- 27 Gestion des Déchets - Etude d'opportunité et de faisabilité d'une « recyclerie/ressourcerie » - Demande de subventions
- 28 Gestion des Déchets - Programme local de prévention – Signature d'un accord cadre
- 29 Energie - Bâtiments communaux- Diagnostics énergétiques – Lancement de la démarche, participation des communes et demande de subventions
- 30 Environnement – Association Atmos’air Bourgogne - Convention 2010 - Renouvellement
- 31 Environnement – EPTB Saône et Doubs –Contrat de rivière du bassin chalonais - Convention de partenariat
- 32 Habitat - OPAH "Sud et Côte Chalonnaise" - Règlement d'intervention financière du Grand Chalon
- 33 Enseignement supérieur - Appel à Projets Etudiants –Nouveau règlement d'intervention
- 34 Enseignement supérieur – Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne – Formation DNSPM – Subvention 2010
- 35 Animation culturelle - Centre National des Arts de la Rue l'Abattoir - Convention triennale 2010-2012
- 36 Animation culturelle – Le Réservoir - Convention triennale 2010-2012
Rapporteur : Jean Claude MOUROUX
- 37 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique Tarifaire - Année scolaire 2010/2011
- 38 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Enseignement Professionnel Initial - 3ème cycle -Subvention 2010
- 39 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Refus du legs MAUNIER – ANNULE en séance
- 40 Saônates d'été 2010 – Espace Nautique – Modalités de participation
- 41 Dépenses imprévues – Information au Conseil Communautaire
- 42-1 Budget Principal – Décision Modificative n°2 pour 2010
- 42-2 Budget Annexe Transports Urbains - Décision Modificative n°2 pour 2010
- 42-3 Budget Annexe Locations Immobilières - Décision Modificative n°2 pour 2010
- 43 Habitat – Délégation des aides à la pierre – Avenant à la convention initiale
- 44 Conseils de surveillance de l'Hôpital William Morey et du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey – Désignation des représentants du Grand Chalon

Questions orales diverses.

Membres en exercice :	84
Présents à la séance :	63
Votants :	80
Date de la convocation :	16 Juin 2010

Le vingt quatre juin deux mil dix, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes Lamartine de Sassenay sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, (*à partir du rapport 21*), Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY (*à partir du rapport 15*), Georges AGUILLON, (*absent au rapport 29*), Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (*à partir du rapport 6*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, délégués titulaires de Saint Marcel ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaigu (*absent à partir du rapport 32*) ; Pierre JACOB, Martine HORY, (*à partir du rapport 4*), Evelyne PETIT, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrej ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Jean-François DEBÔT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT DUFOURD, délégué titulaire de Charrecey ;
Gilles CHAGOURIN, délégué suppléant de Jambles, remplaçant Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ;

Absents excusés :

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohieddine HIDRI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère
Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 20
Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 14
Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yves SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal
Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey, a donné pouvoir à Marie MERCIER,, déléguée titulaire de Châtenoy-le-Royal
François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil, a donné pouvoir à Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes-le-Grand
Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux, a donné pouvoir à Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey
Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu a donné pouvoir à Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon-sru-Saône à partir du rapport 33
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, a donné pouvoir à Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey
Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans, excusé
Absent :
Claude RICHARD, délégué titulaire de Saint Rémy.

Monsieur le Président : « je vous prie de bien vouloir vous installer, et je passe la parole à Didier RETY qui va nous accueillir. »

Didier RETY : « Bonsoir à toutes et à tous. Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, je vous souhaite à tous la bienvenue au nom de mes élus de Sassenay, au nom de Daniel DE BAUVE, notre Conseiller communautaire de Sassenay.

Je vous souhaite la bienvenue dans notre commune pour délibérer sur ce Conseil Communautaire.

Je ne ferai pas un grand discours. Je vous rappellerai simplement que Sassenay est située en 2^{ème} couronne du Grand Chalon ; au Nord, vous avez Gergy, à l'Ouest Virey le Grand, au Sud Crisse, et sur l'Est, vous avez la Saône. Pour ceux qui ne connaissent pas trop Sassenay, je vous invite à venir la visiter lors de vos week-end.

Je dirai simplement que Sassenay possède un hameau qui est peut-être une particularité par rapport à d'autres communes : c'est un hameau qui est de l'époque gallo-romaine. Le territoire de Sassenay s'est construit sous Henri III dont Etienne BERNARD grand Avocat de Dijon a été nommé seigneur, a possédé le fief de Sassenay et a été Vicomte de Chalon.

Donc Sassenay est vraiment une très ancienne commune. Il y avait 800 habitants en 1900, il y en a 1527 au dernier recensement.

Nous pouvons commencer la réunion, et je vous dis à tout à l'heure pour le traditionnel verre de l'amitié que les élus du Conseil Municipal seront heureux de vous offrir. Merci.»

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue de ces mots d'accueil. Je vous propose pour commencer de vous communiquer la liste des pouvoirs qui m'ont été transmis. »

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
 - Désigne Monsieur **Daniel MORIN** comme secrétaire de séance.
- Adopté à l'unanimité par 80 voix.

2 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séances des 29 Mars – 26 Avril et 31 Mai 2010.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par les Bureaux Communautaires en date des 29 mars 2010, 26 avril 2010 et 31 mai 2010 :

Décisions du 29 Mars 2010 :

1 - Secrétaire de séance - désignation

Le Bureau Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne Alain ROUSSELOT-PAILLEY comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 25 voix.

2 - Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2010 - Adoption

Le Bureau Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par 25 voix.

3 - Habitat – Délégation des Aides à la pierre - Création de logements locatifs sociaux- Attribution d'une subvention à DYNACITE

Le Bureau Communautaire,
Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau, notamment pour l'attribution des subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre pour le logement locatif social,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-28,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257-7° bis et 278 sexies IV,
Vu le décret n°98-331 du 30 avril 1998,
Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2009 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2009 sur l'agglomération,
Vu les documents annexés à la décision,
Considérant que l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence concernant l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé,
Considérant la sollicitation, par courrier du 30 octobre 2009, de DYNACITE pour une aide financière de l'Etat pour la construction de 4 logements collectifs (3 PLUS et 1 PLA I Ressources), 5 rue Auguste Renoir à Chalon-sur-Saône,

Considérant que la demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision et que la déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous,

Considérant que la convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte,

Considérant que la subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.

- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

Considérant qu'en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention,

Après avoir délibéré

• délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,

• accorde à DYNACITE une subvention d'un montant maximum de 14 349,84 Euros pour la création de 3 logements sociaux collectifs de type PLUS et 1 logement social collectif de type « PLAi ressources » situés 5 rue Auguste Renoir à Chalon-sur-Saône, dont les caractéristiques sont précisées en annexe,

• autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

4 - Habitat – Programme Local de l'Habitat - Surcharge foncière - Attribution des aides aux organismes HLM

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 approuvant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement social,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 approuvant le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur du logement social,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 approuvant l'ouverture des autorisations de programme « Aide à la pierre » et « Aides au logement PLH »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2009 sur l'agglomération,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts fonciers,

Considérant la sollicitation, par courrier du 30 octobre 2009, par DYNACITE pour une aide financière de la Communauté d'agglomération au titre de la surcharge foncière, concernant l'opération de construction de 4 logements collectifs sociaux neufs (3 PLUS + 1 PLAi), 5 rue Auguste Renoir à Chalon-sur-Saône.

Considérant que la participation sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération est conforme à son règlement d'intervention,

Après avoir délibéré

• approuve, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire d'attribution des fonds de concours dans le cadre du PLH destinés à compenser les surcoûts fonciers des programmes de construction de logements sociaux, le versement des aides prévisionnelles suivantes :

- 10 000 € à DYNACITE pour la construction de 4 logements locatifs sociaux, 5 rue Auguste Renoir à Chalon-sur-Saône;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe la présente décision.
- Adopté à l'unanimité par 29 voix.

5- Habitat – Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une subvention à DYNACITE pour la création d'un logement locatif social PLAi Ressources

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21 du 26 Juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement social HLM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2007 modifiant et approuvant le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur des logements sociaux en PLAi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2009 sur l'agglomération,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi),

Considérant la sollicitation, par courrier du 30 octobre 2009, de DYNACITE pour une subvention pour la construction d'un logement locatif social de type « PLAi ressources », situé 5 rue Auguste Renoir à Chalon-sur-Saône,

Considérant que la participation sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération est conforme à son règlement d'intervention,

Après avoir délibéré

- approuve le versement de l'aide suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire, afin de compenser les surcoûts de création des logements sociaux de type « PLAi Ressources » :

- **3 000 €** à DYNACITE pour la création d'un logement locatif social situé 5 rue Auguste Renoir à Chalon-sur-Saône.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

6 - Habitat – Programme Local de l'Habitat - Logement locatif privé - Attribution de subventions

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 et du 2 octobre 2008 relatives au Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre du PIG et de l'OPAH précités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2007 modifiant les aides communautaires pour le logement privé locatif à loyer conventionné,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2008 approuvant la participation de la Communauté d'Agglomération au Programme Social Thématique du Département de Saône-et-Loire,

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009,

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts », débutée le 1^{er} janvier 2006 sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône pour une durée de 4 ans,

Considérant les projets locatifs présentés par Monsieur CHANDOUL Jamel et par Madame AUBERIVE Françoise,

Considérant que ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances du 24 février, 25 septembre et 23 octobre 2009.

Après avoir délibéré

• approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :

- 465,75 € M. Jamel CHANDOUL,
- 328,86 € M. Jamel CHANDOUL,
- 553,72 € à Mme Françoise AUBERIVE,

• autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

7 - Habitat – Programme Local de l'Habitat – dispositif PASS-FONCIER® - Attribution de subventions

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 relative à l'aide à l'accession à la propriété et à la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif PASS-FONCIER® ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 relative au bilan et à la modification du dispositif PASS-FONCIER® ,

Vu la convention de mise en œuvre du PASS-FONCIER® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération passée avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) signée le 16 juillet 2008,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité encourager l'accession à la propriété par le versement d'une aide aux ménages accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER® mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les deux projets instruits par LOGEHAB et présentés par M FROST Jean-Jacques et Mme PILLISIO Gracia et par M PETIJEAN Sébastien et Mme GUENIN Delphine,

Après avoir délibéré

• approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :

- 4 000 euros à M FROST Jean-Jacques et Mme PILLISIO Gracia,
- 4 000 euros à M PETITJEAN Sébastien et Mme GUENIN Delphine,

• autorise le versement de ces subventions sur le compte bancaire de l'étude notariale SCP CAMUSET. GACON-CARTIER. CAMUSET représentant les futurs propriétaires, sur présentation de la promesse de bail à construction et du permis de construire obtenu,

• autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

8 - Habitat – Délégation des Aides à la pierre - Création de logements locatifs sociaux - Attribution d'agrément de type « PLS » à l'EHPAD Saint-Ambreuil

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour l'attribution des subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre pour le logement locatif social,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-28,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257-7° bis et 278 sexies IV,

Vu le décret n°98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2009 sur l'agglomération,

Vu les documents annexés à la décision,

Considérant que l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence concernant l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé,

Considérant la sollicitation, par courrier du 24 décembre 2009, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint-Ambreuil pour un agrément de l'Etat pour la construction de 29 chambres destinées à l'hébergement social de personnes âgées, situées Chemin du Square à Saint-Ambreuil,

Considérant que cette opération est réalisée au moyen de Prêts Locatifs Sociaux qui ouvrent droit au taux réduit de TVA à 5,5% en application du Code général des Impôts, à une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans et aux prêts à taux spécifiques de la caisse des Dépôts et Consignations ou des établissements bancaires habilités par l'Etat,

Considérant que l'octroi des PLS est subordonné à la signature d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les locataires, et que les logements seront loués à des familles dont les ressources annuelles n'excéderont pas les plafonds de ressources fixés à l'article R.441-1 ou R331-12 du Code de la Construction et de l'Habitat pour l'attribution des logements sociaux

Considérant que les demandes de prêts devront intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. Les déclarations d'ouverture de chantier devront intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous,

Considérant qu'en cas de non réalisation, de réalisation partielle des opérations ou de réalisation non conforme à l'objet des opérations, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire des subventions,

Après avoir délibéré

- délivre un agrément de « 15 PLS » à l'EHPAD Saint-Ambreuil pour la construction de 29 chambres destinées à l'hébergement social de personnes âgées, situées Chemin du Square à Saint-Ambreuil,

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

9 - Aménagement d'un Parc-Relais (P+R) sur la commune de Saint-Rémy – Lancement des procédures ADS et de la procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux – signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ

Vu l'avis de la Commission des Marchés Publics,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009-11-11 du 20 novembre 2009 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de cet équipement,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire prise en application,

Par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du même code,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le projet de Parc-Relais (P+R) sur la commune de Saint-Rémy, en vue de l'aménagement de places de stationnements, entre dans le cadre d'aménagements d'intérêt communautaire, objet de la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009, projet validé en Comité Stratégique du 14 janvier 2010,

Considérant que le projet comporte une plateforme P+R (40 places de stationnement + 2 places handicapées), un quai bus normalisé de 30 ml, éclairage public, mobilier et aménagement paysager, que le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux a été mis en ligne le 27/01/2010, stipulant une réception de l'ouvrage et sa mise en service pour avril 2010, qu'au vu des offres, qualifications et critères de jugement des propositions, la Commission Des Marchés, réunie le 19 février 2010, a proposé de retenir l'offre EIFFAGE TP, portant sur la variante n°1, pour un montant de travaux de 142 676.80 € HT soit 170 641.65 € TTC.

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire EIFFAGE TP, pour le montant indiqué ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au marché de travaux pour cette opération

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

10 - Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal - Marché de Travaux passé avec l'entreprise EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne – Avenant N°1

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L 5211-1, L2122-21, L2122-21-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal, il convient d'engager un avenant N°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE ,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 de transfert du marché de travaux passé avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE-ALPES AUVERGNE Etablissement APPIA REVILLON, à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST Etablissement BOURGOGNE FRANCHE COMTE , d'un montant de 219 969.01 € HT soit 263 082.94 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

11 - Développement solidaire – Appui aux projets locaux - Association Sportive et Culturelle du Lycée agricole de la commune de Fontaines - Subvention

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Rachid BENSACI

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 relative au règlement d'intervention financière,

Vu l'article L.5211-10, du Code Général de Collectivités Territoriale

Considérant le règlement d'intervention financière

Considérant la demande d'appui financier de l'association ASC du lycée agricole de la commune de Fontaines pour son projet cinématographie « Cinéma-Afrique : regard croisé ».

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet cinématographique « regard croisé » de l'ASC du lycée agricole de la commune de Fontaines pour un montant de 1 500 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec ladite association.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

Décisions du 26 Avril 2010 :

1 - Secrétaire de séance - désignation

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne **Rachid BENSACI** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 26 voix.

2 - Procès-verbal de la séance du 29 Mars 2010 - Adoption

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2010.

Adopté à l'unanimité par 26 voix.

3 – Transport des déchets non valorisables du CDSU au SMET 71 : signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 avril 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet le transport des déchets non valorisables au CDSU du SMET 71, estimé annuellement à 215 165,88 € HT, soit 227 000,00 € TTC et se décomposant en 2 lots :

- Lot 1 : transport des déchets du site de l'UTOM au CSDU et estimé annuellement à 203 791,47 € HT soit 215 000,00 € TTC.

- Lot 2 : transport des déchets du quai de transfert au CSDU et estimé annuellement à 11 374,41 € HT, soit 12 000,00 € TTC.

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec :

- **La société « Groupe Cayon » pour le lot 1**, sur la base d'un devis estimatif annuel de 188 322,06 € HT, soit 198 679,77 € TTC.

- **La société « ONYX Est » pour le lot 2**, sur la base d'un devis estimatif annuel de 8 685 € HT, soit 9 162,68 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 28 voix.

4 – Création d'une unité de transfert des déchets par voie fluviale : lot 1 : terrassements et VRD : signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 avril 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la création d'une unité de transfert des déchets par voie fluviale - Lot 1 Terrassement et VRD et estimé à 778 934,50 € HT/an soit 931 605,66 € TTC/an.

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec la **Société EIFFAGE TP** pour un montant de 498 999 € HT/an, soit **596 802,80 € TTC/an**.
Adopté à l'unanimité par 28 voix.

5- Accessibilité : groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité et de plans de mise en accessibilité correspondants : signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Code des Marchés publics, articles 33, 57 à 59,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 avril 2010,

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué par la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et 15 autres communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour la réalisation de diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et l'élaboration de plans de mise en accessibilité correspondants, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon en étant le coordonnateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité et des plans de mise en accessibilité correspondants, et estimé à 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC ;

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché comme suit :

- Pour le lot 1 : diagnostic de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant avec une tranche ferme (ERP du 1er groupe – catégories 1 à 4) et 14 tranches conditionnelles (ERP catégorie 5), et l'élaboration de l'état d'accessibilité du cadre bâti : avec la **Société A2CH CENTRE EST** pour un montant de 80 010,00 € HT, soit 95 691,96 € TTC.
- Pour le lot 2 : diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et élaboration des plans communaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : avec la **Société BUREAU VERITAS et SOCOTEC** pour un montant de 97 050,00 € HT, soit 116 071, 80 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 28 voix.

6 – Habitat : Programme Local de l'Habitat : attribution de subventions pour le logement locatif privé

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 et du 2 octobre 2008 relatives au Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre du PIG et de l'OPAH précités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2007 modifiant les aides communautaires pour le logement privé locatif à loyer conventionné,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2008 approuvant la participation de la Communauté d'Agglomération au Programme Social Thématique du Département de Saône-et-Loire,

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des

logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009,

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts », débutée le 1^{er} janvier 2006 sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône pour une durée de 4 ans,

Considérant les projets locatifs présentés par Madame GRUER Gudrun, Monsieur EIMBERK Edouard, Monsieur GERARD Alain et par ALLIANCE HABITAT

Considérant que ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances du 24 décembre 2009 et du 15 février 2010.

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
 - **372,10 € Madame GRUER Gudrun,**
 - **4 969,70 € Monsieur EIMBERK Edouard,**
 - **192 € à Monsieur GERARD Alain,**
 - **1 309,50 € à ALLIANCE HABITAT.**
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 28 voix

7 - Habitat – Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions au titre du dispositif PASS-FONCIER®

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 relative à l'aide à l'accession à la propriété et à la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif PASS-FONCIER®,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 relative au bilan et à la modification du dispositif PASS-FONCIER®,

Vu la convention de mise en œuvre du PASS-FONCIER® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération passée avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) signée le 16 juillet 2008

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité encourager l'accession à la propriété par le versement d'une aide aux ménages accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER® mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet instruit par LOGEHAB et présenté par

Monsieur

et Madame SATORY Paul et Savina,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution de la subvention suivante, conformément aux modalités définies par la Conseil Communautaire :
 - **3 000 € à Monsieur et Madame SATORY Paul et Savina,**
- Autorise le versement de ces aides sur le compte bancaire de l'étude notariale SCP CAMUSET. GACON-CARTIER. CAMUSET représentant les futurs propriétaires, sur présentation de la promesse de bail à construction et du permis de construire obtenu,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 28 voix.

Décisions du 31 Mai 2010 :

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne **Bernard DUPARAY** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

2- Procès verbal de la séance du 26 avril 2010 - adoption

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 26 Avril 2010.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

3 - Parc automobile - Réforme de véhicules légers et utilitaires – Mise en vente

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de réformer 5 véhicules légers et utilitaires du parc de la communauté d'agglomération et de mettre en vente 4 de ces véhicules

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à réformer et mettre en vente ces véhicules. Ces véhicules seront proposés aux communes de la communauté d'agglomération dans un premier temps, puis en fonction des réponses reçues, aux personnels des trois entités et enfin, aux garages intéressés.

Les prix proposés ci-dessous seront ceux proposés pour la vente, négociables selon les propositions et au plus offrant si plusieurs candidats sont intéressés par un modèle :

- modèle XSARA PICASSO – CITROËN, immatriculé 908 YD 71 – 7 500 €

- modèle PRIUS – TOYOTA, immatriculé 8792 YP 71 – 16 000 €

- modèle SAXO – CITROËN, immatriculé 1965 XS 71 – 1 500 €

- modèle SAXO – CITROËN, immatriculé 7477 XX 71 – 1 700 €

- modèle EXPRESS RENAULT, vétuste, présentant 150 000 kms est à réformer, du fait que les réparations seraient trop élevées pour un remise en état.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

4 - Itinéraire cyclable Chalon-sur-Saône/Châtenoy-le-Royal –Avenant n°2 au marché de travaux – Signature

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Chalon Sur Saône et Châtenoy Le Royal, il convient d'engager un avenant N°2 au marché de travaux passé avec l'entreprise EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°2 au marché de travaux n°09/148 pour un montant de 10 904.80 € HT (13 042.15€ TTC) portant le montant du

marché de travaux dont EIFFAGE TP est titulaire de 263 082,94 € TTC à 276 125,08 TTC soit 4,96 % d'augmentation.
Adopté à l'unanimité par 30 voix.

5 - Marché d'entretien et réparation de poids lourds et véhicules utilitaires du service Environnement et Gestion des Déchets –Avenant n°1 - Signature

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet :

- de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 143 520 € TTC à 166 000 € TTC

Après avoir délibéré

• Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant au marché avec la société BERNARD TRUCKS BOURGOGNE ayant pour objet la prolongation du marché et l'augmentation du montant maximum comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

6 - Fourniture de deux camions bennes pour la collecte des ordures ménagères – Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de deux camions benne pour la collecte des ordures ménagères, estimé à 285 117,06 € HT soit 341 000 € TTC et se décomposant en 2 lots :

- o Lot 1 : fourniture et livraison de deux châssis cabine (1 châssis 19T et 1 châssis 26T)
- o Lot 2 : fourniture et livraison de deux bennes à chargement arrière (1 benne de 16 m³ et une benne de 21m³)

Les candidats devaient chiffrer en option dans l'acte d'engagement :

- Option 1 – Lot 2 : signalisation ;
- Option 2 – Lot 2 : lève conteneurs automatique double chaises ;
- Option 3 commune aux 2 lots : reprise de deux véhicules.

Après avoir délibéré

• Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec :

- La société **J. LEFEVRE SAS DAF** pour :

- **le lot 1** pour un montant total de 136 190 € HT soit un montant de **162 883,24 € TTC**

- **la reprise de 2 bennes à ordures ménagères** (option 3) pour un montant de **12 000 €**

- La société **FAUN** pour **le lot 2** pour un montant total de 128 456 € HT soit un montant de **153 633,38 € TTC** dont l'option 1 pour un montant de 3 570 € HT soit 4269,72 € TTC et l'option 2 pour un montant de 11 286 € HT soit 13 498,06 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

7 - Cession d'une emprise foncière à la société SANDERS

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu les statuts du Grand Chalon,
 Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2009, autorisant l'exploitation du quai de transfert des déchets,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,
 Vu la décision du Bureau Communautaire du 27 juin 2007, relative à l'acquisition de la parcelle AI 8, sise sur le commune de Champforgeuil,
 Vu l'avis de France Domaines en date du 16 février 2010,
 Vu le plan cadastral joint à la présente décision,
 Considérant le projet de construction d'un quai de transfert sur la commune de Champforgeuil dans le cadre du transport fluvial, via le canal du centre, des ordures ménagères entre Chalon-sur-Saône et le centre de stockage de Chagny,
 Considérant la demande de la Société SANDERS d'acquérir une bande de terrain afin de préserver une zone de recul vis-à-vis de l'implantation d'un quai de transit des déchets à proximité de leur établissement,
 Considérant la proposition de céder à la Société SANDERS une emprise foncière de 1 174 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI n° 8 située sur la commune de Champforgeuil pour un montant de 7 100 € hors frais notariés,
 Considérant que les frais notariés et d'hypothèque seront pris en charge pour moitié par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
Après avoir délibéré

- Approuve la cession à la Société SANDERS d'une emprise non bâtie de 1774 m², à détacher de la parcelle AI n° 8 d'une superficie totale de 11 037 m², sur la commune de Champforgeuil pour un montant de 7 100 € (hors frais notariés),
- Charge Maître EGLIN, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

8 - Plan de Déplacements Urbains : aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – convention avec la commune de Châtenoy-le-Royal

Le Bureau Communautaire,
 Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,
 Vu le Plan de Déplacements Urbains,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
 Vu la délibération du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,
 Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,
 Vu l'avis du Comité Technique label PDU du 29 avril 2010,
 Vu l'exposé qui précède,
 Vu le projet de convention annexé à la décision,
 Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003,
 Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Châtenoy-le-Royal a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'un itinéraire avec traversée cyclable sur l'axe reliant la route de Givry à la Voie Verte,
 Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 15 483.13 € HT.
 Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 4 548.31 €
 Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement d'un itinéraire et une traversée cyclables afin de favoriser et sécuriser les déplacements des cyclistes sur un axe reliant la route de Givry à la Voie Verte.
 Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Châtenoy-le-Royal.

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de 4 548.31€ à la commune de Châtenoy-le-Royal,

- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Châtenoy-le-Royal et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'itinéraire cyclable.
Adopté à l'unanimité par 30 voix.

9 - Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Sevrey / 1

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,

Vu l'avis du Comité Technique label PDU du 29 avril 2010,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003,

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Sevrey a présenté un dossier portant sur l'aménagement de la rue Georges Brusson,

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 68 142.00 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 9 814.20 €

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement de la rue Georges Brusson afin de favoriser et sécuriser les déplacements piétons et cyclistes.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune Sevrey.

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de 9 814.20 € à la commune de Sevrey,

- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Sevrey et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue Georges Brusson.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

10 - Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Sevrey / 2

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,

Vu l'avis du Comité Technique label PDU du 29 avril 2010,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003,

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Sevrey a présenté un dossier portant sur l'aménagement de la Place Palluet,

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 34 030.00 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 6 403.00 €

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement de la Place Palluet afin de créer un espace mixte dédié aux modes de déplacements doux, piétons et vélos.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune Sevrey.

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de 6 403 € à la commune de Sevrey,
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Sevrey et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, pour les travaux relatifs à l'aménagement de la Place Palluet.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

11 - Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalons en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Saint-Loup-de-Varennnes

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,

Vu l'avis du Comité Technique label PDU du 29 avril 2010,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003,

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Saint-Loup-de-Varennnes a présenté un dossier portant sur l'aménagement des rues Neuve, Pélissier, Coquille et Pavillon,

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 33 215.00 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalons s'établit à 6 321.50 €

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement et la sécurisation du cheminement des piétons au droit des rues Neuve, Pélissier, Coquille et Pavillon.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune de Saint-Loup-de-Varennnes.

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de 6 321.50 € à la commune de Saint-Loup-de-Varennnes,
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Saint-Loup-de-Varennnes et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, pour les travaux relatifs à l'aménagement des rues Neuve, Pélissier, Coquille et Pavillon.

Adopté à l'unanimité par 30 voix

12 - Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS) – Répartition 2010

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOURoux

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 relative à la délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour la répartition du FAAPAS,

Vu le règlement d'intervention du FAAPAS,

Vu le tableau de répartition joint en annexe de la décision,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle politique sportive du Grand Chalons, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 a validé le règlement d'intervention financière du Grand Chalons relatif au Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS). Pour l'année 2010, le montant du FAAPAS est fixé à 184 190 €

Considérant que conformément à ce règlement d'intervention, la répartition du FAAPAS est effectuée en deux temps :

1) Le montant total du FAAPAS a été réparti entre les communes concernées en fonction de quatre critères définis dans le règlement d'intervention :

- Le nombre d'habitants de la commune sur la base des données population DGF pour chaque année – Ce critère compte pour 20% ;
- Le nombre d'associations sportives de la commune sur la base des données transmises par la commune – Ce critère compte pour 20% ;
- Le nombre total de licenciés de la commune sur la base des données transmises par les associations sportives à travers le questionnaire qui leur est adressé au mois de janvier – Ce critère compte pour 20% ;
- Le nombre total de licenciés de la commune âgés entre 5 et 15 ans sur la base des données transmises par les associations sportives à travers le questionnaire qui leur est adressé au mois de janvier – Ce critère compte pour 40%.

2) Chaque commune a ensuite indiqué, en fonction de l'enveloppe financière qui lui avait été attribuée, le montant du FAAPAS qui sera versé par le Grand Chalon aux associations sportives de son territoire.

Considérant que cette répartition a été validée lors de la commission d'attribution du 27 avril dernier, présidée par M. Jean-Claude MOUROUX, 10^{ème} Vice-Président, chargé de la culture, du sport et des équipements communautaires et composée de tous les Maires (ou leur représentant) qui comptent au moins une association sportive sur le territoire de leur commune. La notification des subventions aux associations bénéficiaires sera effectuée par le Grand Chalon, par l'intermédiaire des communes concernées.

Après avoir délibéré

- Approuve la répartition du FAAPAS pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

13 - Événements culturels d'intérêt d'agglomération - Subventions attribuées aux associations

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 adoptant le règlement d'intervention « soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération »

Vu les demandes déposées par les associations concernées

Vu les propositions effectuées par le comité de pilotage lors de sa réunion du 30 mars 2010

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de soutenir des événements culturels de dimension significative et disposant d'un réel intérêt d'agglomération,

Considérant les événements culturels proposés par les associations sur la base d'un dossier complet de demande de subvention

Après avoir délibéré

- Attribue aux associations ci-dessus un montant maximal de subventions :

. **La Bobine**, sise 34 avenue de l'Aubépin, 71100 Chalon-sur-Saône : **800 €**

. **Éclaireurs et éclaireuses de France** (section de Chalon-sur-Saône sise 26 rue Théodore De Foudras, 71100 Chalon-sur-Saône), dont le siège social se situe 12 place Georges Pompidou, 93167 Noisy-le-Grand Cedex : **1.000 €**

. **Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du site de Kodak industrie**, sise 2 rue du Parc, 71100 Chalon-sur-Saône : **1.000 €**

. **Citoyens et acteurs**, sise 74 Grande Rue, 71380 Saint-Marcel : **5.000 €**

. **Association socio-culturelle départementale du Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand**, sise au Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand, BP 70013 71326 Varennes-le-Grand : **1.000 €**

. **Compagnie SF**, sise 21 avenue du lac, 21000 Dijon : **2.200 €**

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement correspondantes et à procéder au versement des subventions selon les modalités précisées par la convention.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

14 - Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champforgeuil – Avis

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération chalonnaise ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champforgeuil, ainsi que la demande d'avis adressée le 30 mars 2010 à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le document annexé à la décision,

Considérant la délibération en date du 2 février 2006, dans laquelle le Conseil Communautaire a fixé les modalités de délivrance des avis à émettre par la Communauté d'Agglomération sur les projets de révision, de révision simplifiée et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) adressés par les communes, conformément au code de l'urbanisme,

Considérant le projet de PLU arrêté par la commune de Champforgeuil par délibération du conseil municipal du 29 mars 2010,

Considérant les objectifs inscrits dans le plan d'aménagement et de développement durable du projet de révision du PLU de Champforgeuil : notamment la volonté de favoriser le logement social, et de développer les liaisons douces.

Considérant le décalage entre l'objectif de croissance de la commune et les surfaces proposées à l'urbanisation à long et à court terme,

Considérant la compatibilité partielle du projet avec le SCOT et le PLH du Grand Chalon.

Après avoir délibéré

• Donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champforgeuil, arrêté par délibération du conseil municipal du 29 mars 2010.

• Décide que l'avis figurant en annexe de la présente décision sera transmis au Maire de la commune de Champforgeuil, au titre de la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

15 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Soutien aux projets - Première programmation 2010

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007, relative à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prolongé pour l'année 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007, relative au règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour l'attribution des aides au titre du fonds pour la cohésion sociale,

Vu l'annexe 1 jointe à la délibération présentant les dossiers déposés ainsi que les propositions de soutien afférentes.

Considérant que le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) a été signé en août 2007 par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les Communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil et Châtenoy-le-Royal, ainsi que par la Caisse d'allocations Familiales de Saône-et-Loire et l'OPAC Saône-et-Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de l'agglomération,

Considérant que 83 projets ont sollicité des crédits cohésion sociale au titre de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Après avoir délibéré

• Approuve le soutien des projets présentés au titre de la programmation 2010 pour la réalisation de 21 actions exposées dans le document joint en annexe 1 ;

• Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les organismes bénéficiaires de l'aide de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, tous documents afférents à l'aide versée.

Adopté à l'unanimité par 31 voix.

16 - Gens du Voyage - Aménagement de l'aire d'accueil de Châtenoy le Royal - Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire le 1^{er} février 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2006 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en matière de compétence pour l'accueil des gens du voyage et pour la gestion des aires d'accueil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme « Réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage » d'un montant de 2 483 015 € TTC,

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire le 1^{er} février 2003 prévoit, en plus de l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand, la réalisation des aménagements des terrains de quatre aires d'accueil sur le territoire de l'agglomération : Chalon-sur-Saône (15 places), Saint-Marcel (15 places), Châtenoy-le-Royal (6 places) et Saint-Rémy (12 places),

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyage sur la commune de Châtenoy-le-Royal, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour un marché réparti en trois lots séparés - Lot 1 : VRD, Lot 2 : Espaces verts et clôtures et Lot 3 : Bâtiments et dont le montant est estimé à 409 300 € HT, soit 489 522,80 € TTC.

Après avoir délibéré

•Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 31 voix.

17 - Habitat - Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions pour le logement locatif privé

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 et du 2 octobre 2008 relatives au Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre du PIG et de l'OPAH précités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2007 modifiant les aides communautaires pour le logement privé locatif à loyer conventionné,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2008 approuvant la participation de la Communauté d'Agglomération au Programme Social Thématique du Département de Saône-et-Loire,

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des

logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009,

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts », débutée le 1^{er} janvier 2006 sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône pour une durée de 4 ans,

Considérant les projets locatifs présentés par Madame GUYONNET Joëlle, la SCI CAMILLE BENOIT, la SCI DE L'ANCIEN CINEMA et par Monsieur CONRY Grégory.

Considérant que ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances du 15 février 2010 et du 11 mars 2010.

Après avoir délibéré

• Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :

- **2 729,35 € Madame GUYONNET Joëlle,**
- **1 741,70 € la SCI CAMILLE BENOIT,**
- **2 105,35 € la SCI DE L'ANCIEN CINEMA,**
- **2 443,35 € à Monsieur CONRY Grégory.**

• Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 31 voix.

18 - Habitat - Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions au titre du dispositif PASS-FONCIER[®]

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 relative à l'aide à l'accession à la propriété et à la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif PASS-FONCIER[®],

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 relative au bilan et à la modification du dispositif PASS-FONCIER[®],

Vu la convention de mise en œuvre du PASS-FONCIER[®] sur le territoire de la Communauté d'Agglomération passée avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) signée le 16 juillet 2008

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité encourager l'accession à la propriété par le versement d'une aide aux ménages accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER[®] mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les projets instruits par LOGEHAB et présentés par M et Mme MAKHLOUK Omar et Nawal, M VAUTRIN Régis et Mme GUYOT Marie-Hélène et par M et Mme AHAMED Ibrahim et Hadidja,

Après avoir délibéré

• Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :

- **3 000 € à Monsieur et Madame MAKHLOUK Omar et Nawal,**
- **3 000 € à Monsieur VAUTRIN Régis et Madame GUYOT Marie-Hélène,**
- **4 000 € à Monsieur et Madame AHAMED Ibrahim et Hadidja.**

• Autorise le versement de ces aides sur le compte bancaire de l'étude notariale SCP CAMUSET. GACON-CARTIER. CAMUSET représentant les futurs propriétaires, sur présentation de l'accord bancaire de prêt Pass-Foncier et du permis de construire obtenu,

• Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 31 voix.

19 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Sud et Côte Chalonnaise - Mission de suivi-animation - Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Sud et Côte chalonnaise, et estimé à 292 642 € HT, soit 350 000 € TTC,

Après avoir délibéré

• Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 31 voix.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions des Bureaux Communautaires des 29 mars, 26 avril et 31 mai 2010,

Après avoir délibéré

Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

3- Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Liste du 03 Mars au 11 Juin 2010

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 03 Mars au 11 juin 2010 :

DECISIONS N° :

- 2010-39 du 03 Mars 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement des frais de formation pour l'obtention du Permis B à M. BOTTERMAN dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 475,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-40 du 03 Mars 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement des frais de formation FIMO Transports de marchandises à M. BELGHAZI dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 1 000,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-41 du 03 Mars 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement des frais de mobilité à M. MONNIER dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 314,00 €, correspondant à 11 trajets aller-retour Chalon-sur-Saône/Bourg en Bresse. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-42 du 03 Mars 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- * Objet : financement des frais de formation pour l'obtention du Permis B à Mme. KUMBUESA dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 460,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-39 du 03 Mars 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- * Objet : financement des leçons de conduite à Mme MERIEM dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 306,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-44 du 16 Mars 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur DESPOCQ : réunion groupe de travail – Vélo partagé du Club des Villes et Territoires Cyclables le 10-03-2010 à Paris
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-45 du 16 Mars 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER : Conseil d'Administration de la SCIC Habitat Bourgogne le 15-03-2010 à Dijon
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-46 du 16 Mars 2010

Commande Publique : MAPA relatif à la fourniture de composteurs de jardin :

- * Objet : signature du marché avec la Société ESAT APAJH
- * Montant : minimum de 59 117 € HT soit 70 703,93 € TTC ; montant maximum : 99 600 € HT soit 119 121,60 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-47 du 31 Mars 2010

Direction Urbanisme et Foncier : convention de mise à disposition des parcelles CP 133 et partie AB 138, sises respectivement sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy

- * Objet : signature de la convention d'occupation précaire avec M. GAUTHERON à compter du 1^{er} Avril 2010 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois sur une même durée.
- * Montant : convention consentie à titre gratuit.

- 2010-48 du 31 Mars 2010

Direction Urbanisme et Foncier : convention de mise à disposition des parcelles CP 134 et partie AB 138, sises respectivement sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy

- * Objet : signature de la convention d'occupation précaire avec M. BON à compter du 1^{er} Avril 2010 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois sur une même durée.
- * Montant : convention consentie à titre gratuit.

- 2010-49 du 31 Mars 2010

Direction Urbanisme et Foncier : convention de mise à disposition des parcelles CP 3 et CP 6, sises sur la commune de Chalon-sur-Saône

- * Objet : signature de la convention d'occupation précaire avec M. MUSY à compter du 1^{er} Avril 2010 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois sur une même durée.
- * Montant : convention consentie à titre gratuit.

- 2010-50 du 31 Mars 2010

Direction Urbanisme et Foncier : convention de mise à disposition des parcelles CT 38-101-103-104-105-106-107-109, sises sur la commune de Chalon-sur-Saône

- * Objet : signature de la convention d'occupation précaire avec M. GALOCHE à compter du 1^{er} Avril 2010 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois sur une même durée.
- * Montant : convention consentie à titre gratuit.

- 2010-51-0 du 26 Mars 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- * Objet : financement des frais de formation pour l'obtention du permis B Mme Corinne BONNIN dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 130,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-51 du 02 Avril 2010

Gestion des Déchets : convention d'occupation à titre précaire pour le quai de transfert : rue des Frères Lumières à Chalon-sur-Saône

- * Objet : signature de la convention avec la Société ONYX-EST à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au 31-12-2010, avec en contrepartie une redevance.
- * Montant : 700,00 €/mois. Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2010

- 2010-52 du 02 Avril 2010

Direction de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité Locale : avenant à la convention administrative pour un bâtiment situé au 5A place de l'Obélisque à Chalon-sur-Saône

- * Objet : signature de l'avenant avec la Ville de Chalon-sur-Saône.
- * Montant : pas d'incidence financière.

- 2010-53 du 07 Avril 2010

Gestion des Déchets : MAPA : mission d'ordonnancement, pilotage, coordination, création de quai de transfert des déchets sur le site de Champforgeuil

- * Objet : signature du marché complémentaire avec la Société GIRUS.
- * Montant : 19 480,50 € HT soit 23 298,68 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-54 du 12 Avril 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre : convention de mise à disposition de l'Auditorium du CRR pour les 28 et 29 avril 2010 pour répétition et concert

- * Objet : signature de la convention avec l'Orchestre de Chambre Chalonnais
- * Montant : 671 €. Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2010.

- 2010-55 du 15 Avril 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- * Objet : financement du CACES Cariste à M. BERTRAND dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 373,50 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-56 du 15 Avril 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- * Objet : financement des frais de mobilité de Mme KUMBUESA dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 388,00 €, correspondant à 6 abonnements mensuels de transport entre Chalon-sur-Saône et Bourg en Bresse et 4 abonnements de transport urbain. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-57 du 16 Avril 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER : Comité Régional de l'habitat à la DRE de l'Aménagement et du Logement le 15 avril 2010 à Dijon.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-58 du 16 Avril 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre – convention avec le Village Vacances et résidence de VOGUE pour une mise à disposition des lieux, hébergement, restauration et activités de loisirs des stagiaires et encadrants.

- * Objet : signature de la convention avec le Village Vacances et Résidence de Voguë pour le séjour des stagiaires et encadrants de l'Orchestre des Jeunes du 5 au 9 avril 2010
- * Montant : 11 119,20 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-59 du 20 Avril 2010

Enseignement supérieur : MAPA relatif à l'étude exploratoire et stratégique de l'enseignement supérieur et de la recherche, publics et privés

* Objet : signature du marché avec la Société STRASBOURG CONSEIL.

* Montant : 54 375,00 € HT soit 65 032,50 € TTC étant précisé qu'il s'agit d'un groupement de commande pris en charge par moitié par le Grand Chalon et la Communauté Le Creusot Montceau : 27 187,50 € HT soit 32 516,25 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-60 du 20 Avril 2010

Commande Publique : MAPA relatif à l'isolation par l'extérieur des bureaux du service Gestion des Déchets

* Objet : signature du marché avec le Groupement PEDRINIS/ISOL'IMMO

* Montant : 156 842,00 € HT soit 187 583,03 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-61 du 19 Avril 2010

Commande Publique : MAPA relatif à la réalisation d'un Schéma Directeur simplifié pour l'eau potable et l'assainissement (lot 1) et étudier la faisabilité du transfert des compétences eau e assainissement à la CACVB (lot 2)

* Objet : signature du marché avec la Société GUIGUES Environnement pour le lot 1

Signature du marché avec la Société FCL pour le lot 2

* Montant : 36 902,50 € HT soit 44 135,39 € TTC pour le lot 1

54 000,00 € HT soit 64 584,00 € TTC pour le lot 2

Répartis comme suit

- tranche ferme phase 1 : (eau et assainissement) : 21 000 € HT soit 25 116 € TTC

- tranche ferme phase 2 : (eau et assainissement) : 12 000 € HT soit 14 352 € TTC

- tranche conditionnelle 1 : (eau) : 10 500 € HT soit 12 558 € TTC

- tranche conditionnelle 2 : (assainissement) : 10 500 € HT soit 12 558 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-62 du 21 Avril 2010

Eau et Assainissement : MAPA : réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire de la ZI Nord de Chalon-sur-Saône

* Objet : signature du marché avec la Société CPGF HORIZON

* Montant : 18 965 € HT soit 22 682,14 € TTC décomposé de la façon suivante : 16 715 € HT soit 19 991,14 € TTC pour la tranche ferme et 2 250 € HT soit 2 691 € TTC pour la tranche conditionnelle. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-64 du 26 Avril 2010

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : contrat de maintenance et d'assistance technique au logiciel MAPINFO

* Objet : signature du contrat de maintenance avec la Société PITNEY BOWES du 01-05-2010 au 30-04-2011.

* Montant : 1 200 € HT soit 1 435,20 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-65 du 26 Avril 2010

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : location de Réseau & Serveur et Maintenance Hébergement & Exploitation

* Objet : signature du contrat de maintenance avec la Société Business Décision Interactive Eolas du 01-05-2010 au 31-12-2010.

* Montant : 5 464 € HT soit 6 534,94 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-66 du 26 Avril 2010

Développement numérique : MAPA relatif à l'équipement d'un espace public numérique sur la commune de Lux

* Objet : signature du marché avec la Société DISTRIMATIC.

* Montant : 14 035,47 € HT soit 16 786,42 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-67 du 26 Avril 2010

Commande Publique : MAPA relatif à la fourniture de conteneurs pour la collecte en points d'apport volontaire

* Objet : signature du marché avec la Société PLATIC OMNIUM.

* Montant : offre de base : 141 183 € HT soit 168 854,87 € TTC.

Option n° 1 : 2 310 € HT soit 2 762,76 € TTC (conteneurs à verre de petit litrage). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-68 du 30 Avril 2010

Environnement et Energie : convention d'occupation temporaire du domaine public

* Objet : signature de la convention d'occupation temporaire avec l'Association ANAFORCAL de Bourgogne-Franche Comté pour une autorisation d'installation sur le toit du bâtiment d'un matériel de mesure de pollen, pour une durée de trois ans.

* Montant : convention d'occupation du domaine public à titre gratuit.

- 2010-69 du 30 Avril 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GALLAND : journée : animation de la réflexion financière intercommunale le 02-04-2010 à Paris.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-70 du 03 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur BENSACI : réunion du Groupe-Pays BENIN, organisée par Cités Unies France le 05-05-2010 à Paris

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-71 du 07 Mai 2010

Grands Projets : MAPA relatif à la fourniture et pose d'un bloc d'accueil complémentaire sur l'aire d'accueil des gens du voyage du Chalon-sur-Saône :

* Objet : signature du marché avec la Société PREF'AIRE

* Montant : 44 368,56 € HT soit 53 064,80 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-72 du 11 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER : réunion sur le Fond de Solidarité (FSL) et le Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) au CG 71 le 11-05-2010 à Macon

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-73 du 11 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GONTHIER : assises du très Haut Débit organisées par AROMATES et IDATE le 16-06-2010 à Paris.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-74 du 11 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur JACOB : 7^{ème} journée des Présidents d'agglomération organisée par l'ACF le 20-05-2010 à Paris.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-75 du 11 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur DESPOCQ : commission Grandes Villes de « Transcité » les 18 et 19 -05-2010 à Chartres.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-76 du 11 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GALLAND : journée : animation de la réflexion financière intercommunale le 16-06-2010 à Paris.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-77 du 12 Mai 2010

Gestion des Déchets : MAPA relatif à l'étude pour l'optimisation de la collecte des déchets – Avenant de prolongation de durée

* Objet : prolongation de la durée du marché avec la société ANTEA jusqu'au 31-12-2010

* Montant : sans incidence financière.

- 2010-78 du 12 Mai 2010

Gestion des Déchets : MAPA relatif à la « conception d'un bateau automoteur de transport de déchets ménagers sur un canal type Freycinet »

* Objet : signature du marché avec la Société SOERNI NAVIPOINT.

* Montant : 29 950 € HT soit 35 820,20 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-79 du 12 Mai 2010

Gestion des Déchets : MAPA relatif à la mission de contrôle technique pour l'Unité Quai de transfert à Champforgeuil

* Objet : signature du marché avec le BUREAU VERITAS.

* Montant : 8 010 € HT soit 9 579,96 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-80 du 12 Mai 2010

Gestion des Déchets : MAPA relatif à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé – Unité Quai de transfert à Champforgeuil

* Objet : signature du marché avec le BUREAU VERITAS.

* Montant : 2 482,50 € HT soit 2 969,07 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-81 du 17 Mai 2010

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : renouvellement du contrat de maintenance du logiciel gestion des plannings des activités de l'Espace Nautique

* Objet : signature du contrat de maintenance avec la Société DEVELOP'IT, jusqu'au 31 juillet 2011.

* Montant : 118 € HT soit 141,13 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-82 du 21 Mai 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement d'une tenue professionnelle nécessaire à la formation de préparation à la qualification aux métiers de l'hôtellerie à Mme TESSIER dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 95,80 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-83 du 26 Mai 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement des frais de formation Auxiliaire Ambulancier de M. KHELIFA dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 322,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-84 du 27 Mai 2010

Direction des Grands Projets : MAPA relatif à la réalisation d'études de simulations de trafic :

* Objet : signature du marché avec la société MVA CONSULTANCY.

* Montant : 74 812,50 € HT soit 89 475,75 € TTC sur une durée de 4 ans. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-85 du 28 Mai 2010

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : contrat annuel de maintenance du logiciel SUIPI (gestion des personnalités)

* Objet : signature du contrat de maintenance de 2 ans, renouvelable 2 fois avec la société ARTSOFT.

* Montant : 1 674,01 € HT soit 2 002,11 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-86 du 28 Mai 2010

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : contrat pour l'utilisation d'une solution de transmission dématérialisée pour les actes soumis au contrôle de légalité

* Objet : signature du contrat avec la société CDC FAST pour la période du 01-06-2010 au 31-12-2010, contrat renouvelable 2 fois.

* Montant : 1 728,10 € HT soit 2 066,81 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-87 du 28 Mai 2010

Conservatoire à rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre : convention pour mise à disposition de l'auditorium les 21 et 22 mai 2010

* Objet : signature de la convention avec l'Harmonie La Vaillante

* Montant : mise à disposition gratuite.

- 2010-88 du 28 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER : jury de concours OPAC 71/SEM Val de Bourgogne organisé par le CG de Saône et Loire le 27 mai 2010 à Mâcon

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-89 du 28 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER : comité d'engagement FIP FAP organisé par le CR de Bourgogne le 4/6/2010 à Dijon

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-90 du 28 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER : Assemblée générale mixte organisée par le SCIC Habitat Bourgogne le 10/06/2010 à Dijon.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-91 du 28 Mai 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GONTHIER : Assises Très Haut Débit organisées par AROMATES et IDATE à Paris le 16/06/2010

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-92 du 28 Mai 2010

Espace Nautique : MAPA relatif à la surveillance physique de l'Espace Nautique pendant la période estivale

* Objet : signature du marché avec la SARL Entreprise Privée de Sécurité du 06-06-2010 au 06-09-2010

* Montant : 9 596,70 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-93 du 31 Mai 2010

Espace Nautique : MAPA relatif à la surveillance physique de l'Espace Nautique pendant la période estivale

* Objet : signature du marché avec le Groupement d'Intérêt Public du 31-05-2010 au 05-09-2010

* Montant : 16 500,00 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-94 du 03 Juin 2010

Environnement : MAPA relatif à la maîtrise d'œuvre de gestion des parcelles publiques et prairies sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint Rémy

* Objet : signature du marché avec l'EPTB

* Montant : total de 7 358,40 € HT soit 8 800,65 € TTC :

Tranche ferme : 2 592,15 € HT soit 3 100,21 € TTC ;

Tranche conditionnelle : 4 766,25 € HT soit 5 700,43 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-95 du 03 Juin 2010

Environnement et Energie : convention d'occupation temporaire du domaine public

* Objet : signature de la convention entre la CACVB et l'Association Atmos'air pour le stationnement ponctuel de véhicules mobiles de mesure des polluants atmosphériques sis, 1 rue P. Sabatier

* Montant : gratuit

* Durée : 3 ans à compter de la signature de la convention

- 2010-96 du 03 Juin 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement des frais de formation FIMO à M. FANDI dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 629,00 €uros. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-97 du 03 Juin 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement de leçons de conduite à Mme SAHRAOUI dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 396,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-98 du 03 Juin 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement d'une formation continue obligatoire transport de marchandises à M. BARTHELEMY dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 313,72 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-99 du 04 Juin 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GALLAND : journée de formation « relations financières entre EPCI et Communes en TPU » le 15-06-2010 à Lyon.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-100 du 04 Juin 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur DESPOCQ : Salon Européen de la mobilité les 8 et 9 juin 2010 à Paris.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-101 du 04 Juin 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur MANIERE : 25^{ème} Congrès de l'Association des Villes marraines le 11 juin 2010 à Fréjus.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-102 du 04 Juin 2010

Audit- Gestions Déléguées et Politiques Contractuelles : MAPA relatif à l'assistance au contrôle des contrats de délégations de services publics du Grand Chalon

* Objet : signature du marché avec :

Lot 1 : Société KPMG pour un montant de 8 075,00 € HT soit 9 657,00 € TTC,

Lot 2 : Société EXCO SOCODEC pour un montant de 3 273,00 € HT soit 3 915,00 € TTC,

Lot 3 : Société CALIA CONSEIL pour un montant de 10 010,00 € HT soit 11 971,96 € TTC,

Lot 4 : Société EXCO SOCODEC pour un montant de 4 365,00 € HT soit 5 220,00 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-103 du 10 Juin 2010

Cohésion Sociale - PLIE : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

* Objet : modification de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

- 2010-104 du 10 Juin 2010

Cohésion Sociale - PLIE : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat : délégation de fonction

* Objet : délégation est donnée à M. GAUTHIER pour présider la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

- 2010-105 du 10 Juin 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur EVRARD : Colloque financement et fiscalité des déchets à Besançon le 1^{er} juillet 2010.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-106 du 11 Juin 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre : contrat pour l'animation et la maintenance d'un site internet

* Objet : signature du contrat avec la Société SICL pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2010.

* Montant : 1 507,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-107 du 11 Juin 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre : contrat de location pour une exposition avec l'Association Française du Cor :

* Objet : signature du contrat avec l'Association Française du Cor pour la période du 7 au 13 juin 2010.

* Montant : 314,58 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

4 - Conseil de Développement du Chalonnais - Désignation des représentants du Grand Chalon

Monsieur le Président présente ce rapport.

Monsieur le Président : « je vous rappelle : nous avons choisi que ce Conseil de Développement soit commun à la fois au Grand Chalon, mais aussi au Pays du Chalonnais. »

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a décidé de créer, avec le Pays du Chalonnais, un Conseil de Développement commun et unique, fixant le cadre de son fonctionnement et la composition de son assemblée.

Composé de représentants des élus du territoire, de représentants des institutions et organismes publics et parapublics, de représentants du tissu économique local et de représentants des acteurs de la vie civile locale, il s'organise en 3 collèges :

- 1^{er} collège : Elus du territoire
- 2^{ème} collège : Institutions et organismes publics et parapublics
- 3^{ème} collège : Acteurs du territoire

Et, sont de droit ajoutés comme membres du CDC :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône,
- Monsieur le Président du Grand Chalon,
- Monsieur le Président du Pays du Chalonnais.

Les représentants des différents collèges étant désignés par les structures dont ils émanent, il est demandé à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne de désigner 10 représentants parmi les membres du Conseil Communautaire. (composition du CDC jointe en annexe de la délibération)

Monsieur le Président : « je crois que les éléments juridiques sont des éléments très importants, car il nous faut des personnes qui puissent nous accompagner dans la réflexion avec :

- 16 élus pour le 1^{er} collège dont 10 au titre de la Communauté d'Agglomération que nous allons désigner dans cette délibération ;
- Et 1 pour chacune des Communautés de Communes qui composent le territoire du Pays du Chalonnais ;
- 16 représentants des institutions et organismes publics ;
- Bien sûr l'Etat, le Conseil général et Conseil régional, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture et l'EPTB ;
- Et puis 45 représentants des acteurs dits du territoire dont vous avez la liste en annexe. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu la loi n° 99 533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

Vu le décret 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi susmentionnée,

Vu l'article L.5211-1 et les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2010 du Conseil Communautaire créant un Conseil de Développement commun et unique avec le Pays du Chalonnais,

Vu la délibération du 6 mai 2010 de l'assemblée générale du Pays du Chalonnais créant un Conseil de Développement commun et unique avec le Grand Chalon,

Vu le document joint en annexe de la délibération : composition du CDC,

Après en avoir délibéré

- Décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner les 10 représentants du Conseil Communautaire au Conseil de Développement du Chalonnais,
- Désigne M. Alain BERNADAT, M. Denis EVRARD, M. Daniel GALLAND, M. Bernard GAUTHIER, M. Benjamin GRIVEAUX, Mme Martine HORY, M. Gérard LAURENT, M. Gilles MANIERE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, Mme Mauricette CHATILLON, pour siéger au Conseil de Développement du Chalonnais

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

5 - Règlements de dommages

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Chalon sur Saône – Le Grand Chalon -, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi.

A la suite de (plusieurs) sinistres non assurés, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages et ont donné lieu à l'encaissement de la somme suivante :

Dommages causés au domaine public (barrières détériorées) suite à un accident de moto rue Paul Sabatier, le 11 décembre 2009 : 154,00 €

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, portant délégation d'attribution au Président.

Après avoir délibéré

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président des indemnités de sinistres à hauteur de 154,00 €

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

6 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Créations et transformations de postes

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions et politiques publiques qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

D'autre part, la gestion des carrières implique la création d'un poste de Rédacteur suite à la réussite d'un agent au concours.

- 1) Pour la nomination d'un agent suite à la réussite à concours, il convient de procéder à la substitution d'un poste afin de permettre à la collectivité de nommer un agent lauréat du concours :
 - a) pour la Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines
 - un poste de Rédacteur (catégorie B), à temps complet qui se substituera à un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet
- 2) Pour répondre aux besoins d'adaptation des emplois des services, il est nécessaire de procéder à la création et aux transformations des postes suivants :
 - a) pour la Direction Générale Adjointe aux Services Techniques – Direction des Grands Projets – Services des Grands Projets de Construction et du Patrimoine Bâti
 - le redéploiement d'un poste d'Ingénieur (catégorie A) à temps complet en un poste de Technicien Supérieur, (catégorie B) à temps complet

- b) pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale – Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine – Conservatoire à Rayonnement Régional
 - o la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), à temps complet (20 heures / 20 heures)
 - o la création de deux postes de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps non complet (8 heures / 16 heures)

Il est précisé que ces propositions répondent au besoin du Grand Chalon de voir les emplois concernés évoluer au regard des missions qui leurs sont rattachées.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 11 juin 2010.

Ces créations d'emplois doivent enfin être incorporées dans le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Ressources-Humaines,
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 11 juin 2010,
Vu l'organigramme des services,

Après avoir délibéré

- 1) Approuve la substitution de deux postes liée à la nomination de deux agents suite à la réussite à concours :
 - a) Au sein de la Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines
 - o La substitution d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, en, poste de Rédacteur, à temps complet.
 - b) Au sein de la Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Services Généraux - Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances
 - o La substitution d'un poste d'Attaché, à temps complet, en un poste de Rédacteur, à temps complet.
- 2) Approuve la création d'un poste dans le cadre de la nécessité d'adaptation des emplois des services, à savoir :
 - a) au sein de la Direction Générale Adjointe aux Services Techniques – Direction des Grands Projets – Services des Grands Projets de Construction et du Patrimoine Bâti
 - o le redéploiement d'un poste d'Ingénieur en un poste de Technicien Supérieur, à temps complet
 - b) au sein de la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale – Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine – Conservatoire à Rayonnement Régional
 - o la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps complet
 - o la création de deux postes de professeurs d'enseignement artistique à temps non complet
- 3) Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne qui figure en annexe

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

7 - Ressources Humaines – Protection sociale des agents – Mutuelle Nationale Territoriale – Contrat de groupe – signature

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif au régime de congé de maladie des fonctionnaires territoriaux et la loi n° 88-145 du 15 février 1985 relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale organisent le régime de rémunération des agents de la façon suivante :

- 1) Stagiaires et fonctionnaires :
 - ❖ Maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi traitement
 - ❖ Longue maladie (déterminée sur la base d'une liste de pathologie fixée par le Code de la Sécurité Sociale) : 1 an à plein traitement et 2 ans à demi traitement
 - ❖ Longue durée (affectations mentales, cancer, polio, tuberculose, SIDA) : 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi traitement

- 2) Agents non titulaires :
 - ❖ Maladie ordinaire :
 - Après 4 mois de services : l'agent bénéficie d'un mois à plein traitement et d'un mois à demi traitement,
 - Après 2 ans de services : l'agent bénéficie de 2 mois à plein traitement et de 2 mois à demi traitement,
 - Après 3 ans de services : l'agent bénéficie de 3 mois à plein traitement et de 3 mois à demi traitement
 - ❖ Grave maladie (déterminée sur la base d'une liste de pathologies fixée par le Code de la Sécurité Sociale) :
 - 1 an à plein traitement et 2 ans à demi traitement

Si ces dispositions sont, en l'état actuel, plus protectrices que le régime général, elles sont également limitées dans le temps et les effets de seuil affectent gravement les agents dont il convient de rappeler que 75 % appartiennent à la catégorie C.

Une discussion a été conduite entre la Mutuelle Nationale Territoriale et la Direction des Ressources Humaines pour élaborer une proposition adaptée à l'intérêt des agents permettant de répondre au besoin d'une meilleure protection sociale.

Les éléments techniques en sont les suivants :

- ❖ Type de contrat : garantie maintien de salaire à hauteur de 95 % du net à payer y compris le régime indemnitaire mais hors éléments de sujétions variables (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de travaux incommodes dangereux et salissants...) avec minoration de la cotisation – absence de questionnaire médical et possibilité d'adhérer au-delà de 50 ans
- ❖ Hors contrat de groupe possibilité individuelle d'extension à l'invalidité et à la perte de retraite mais avec majoration des cotisations
- ❖ Collectivités adhérentes au contrat : Communauté d'Agglomération, Ville et CCAS
- ❖ Agents couverts : titulaires – stagiaires – agents non titulaires effectuant plus de 200 heures de travail par trimestre
- ❖ Périmètre d'agents adhérents pour ouvrir le bénéfice du taux de cotisation réduit : 40 % de l'effectif soit sur la base d'un effectif de 1610 agents éligibles un seuil de déclenchement de 725 agents

Cette solution se fonde sur un montant de cotisation inférieur à 15 € par mois accessible aux agents ayant les rémunérations les plus faibles et qui bénéficient ainsi d'une meilleure rémunération pendant un arrêt de travail supérieur à 90 jours.

Un plan de communication est mis en place, avec la possibilité d'effectuer une campagne complémentaire à l'automne. L'économie générale du dispositif consiste à regrouper les agents par sites proches de leurs lieux de travail pour qu'ils puissent assister aux réunions d'information qui seront conduites par la Mutuelle Nationale Territoriale et la Direction des Ressources Humaines pendant leurs horaires de service en limitant le plus possible le temps de déplacement et en offrant plusieurs créneaux horaires.

C'est au total 24 réunions d'information qui seront organisées pour l'ensemble des agents des trois collectivités. De plus, des représentants de la Mutuelle Nationale Territoriale tiendront une permanence deux demi journées par semaine pour conduire des entretiens individuels afin de répondre aux interrogations des agents.

Afin de permettre à ce contrat de prendre corps, la campagne d'information doit toucher le plus largement possible les agents.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Ressources-Humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif au régime de congé de maladie des fonctionnaires territoriaux et de la loi n° 88-145 du 15 février 1985 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale qui organisent le régime de rémunération des agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 11 juin 2010,

Après avoir délibéré

- Approuve la proposition de contrat de groupe prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale relatif à la garantie du maintien de salaire des agents établi sur les bases suivantes :
 - ❖ Type de contrat : garantie maintien de salaire à hauteur de 95 % du net à payer y compris le régime indemnitaire mais hors éléments de sujétions variables (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de travaux incommodes dangereux et salissants...) avec minoration de la cotisation – absence de questionnaire médical et possibilité d'adhérer au-delà de 50 ans
 - ❖ Hors contrat de groupe possibilité individuelle d'extension à l'invalidité et à la perte de retraite mais avec majoration des cotisations
 - ❖ Collectivités adhérentes au contrat : Communauté d'Agglomération, Ville et CCAS de Chalon-sur-Saône
 - ❖ Agents couverts : titulaires – stagiaires – agents non titulaires effectuant plus de 200 heures de travail par trimestre
 - ❖ Périmètre d'agents adhérents pour ouvrir le bénéfice du taux de cotisation réduit : 40 % de l'effectif soit sur la base d'un effectif de 1610 agents éligibles un seuil de déclenchement de 725 agents
 - ❖
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de groupe prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale.
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

8 - Système d'Information - Acquisition d'équipements micro-informatiques - Groupement de commandes - Ville de Chalon sur Saône/CCAS de Chalon-sur-Saône/Grand Chalon/Communes membres du Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et toute commune de

l'Agglomération en ayant manifesté l'intention, souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant l'acquisition d'équipements micro-informatiques et mettre en place un groupement de commandes pour améliorer la qualité du service.

Trois journées thématiques sur les Systèmes d'Information seront organisées dans le cadre du groupement et une évaluation contradictoire sera réalisée à l'issue du marché par l'ensemble de ses membres.

Le marché est un marché d'un an, à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le Grand Chalon est désigné comme coordonnateur du groupement et sera tenu, à ce titre, de lancer selon l'estimation, une procédure de marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou bien en appel d'offres ouvert en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement jointe en annexe prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe

Après avoir délibéré

- Approuve la création d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements micro-informatiques, entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de Chalon-sur-Saône et les communes membres du Grand Chalon,
- Accepte le principe que le Grand Chalon soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

9 - Système d'Information - Acquisition de licences logicielles - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône/Grand Chalon/CCAS de Chalon-sur-Saône

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant l'acquisition des licences relatives à l'utilisation des logiciels bureautiques, des logiciels de messagerie et des logiciels d'infrastructure et ainsi mettre en place un groupement de commandes pour améliorer la qualité du service.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône est désignée comme coordonnateur du groupement et sera tenue, à ce titre, de lancer une procédure de marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement jointe en annexe prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve la création d'un groupement de commandes pour l'achat des licences relatives à l'utilisation des logiciels bureautiques, des logiciels de messagerie et des logiciels d'infrastructure, entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de Chalon-sur-Saône,
 - Accepte le principe que la Ville de Chalon-sur-Saône soit désignée comme coordonnateur du groupement,
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

10 - Système d'Information - Infrastructure de téléphonie - Groupement de commandes - Grand Chalon/Ville de Chalon sur Saône/CCAS de Chalon-sur-Saône

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône, souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant l'achat, la mise en place et la maintenance d'une infrastructure mutualisée de téléphonie et mettre en place un groupement de commandes pour améliorer la qualité du service.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le Grand Chalon est désigné comme coordonnateur du groupement et sera tenu, à ce titre, de lancer une procédure de marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appel d'offres ouvert en application de l'art.33 du même code.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement jointe en annexe prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve la création d'un groupement de commandes pour l'achat, la mise en place et la maintenance d'une infrastructure mutualisée de téléphonie, entre le Grand Chalons, la Ville de Chalons-sur-Saône et le CCAS de Chalons-sur-Saône,
- Accepte le principe que le Grand Chalons soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

11 - Prestations topographiques, bornages et relevés - Groupement de commandes - Grand Chalons/Ville de Chalons-sur-Saône/ Communes du Grand Chalons/CCAS de Chalons-sur-Saône

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalons, la Ville de Chalons-sur-Saône, les communes membres et le CCAS de Chalons souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service.

Le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir au Grand Chalons, à la Ville de Chalons-sur-Saône, aux communes membres intéressées et au Centre Communal d'Action Sociale de Chalons-sur-Saône la prestation suivante :

- Prestations topographiques, bornages et relevés géométriques

Le marché serait composé de 3 lots :

- Lot 1 : Bâti (tous travaux de levés intérieurs ou extérieurs)
- Lot 2 : Foncier (bornages, divisions parcellaires, cessions,)
- Lot 3 : Levés topographiques (levés de corps de rues, réseaux secs et humides, de mobiliers urbains, altimétrie...)

Le marché serait passé sous forme d'un marché à bons de commandes, avec minimum et maximum annuel des commandes, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes et de procéder au recensement des besoins des collectivités

souhaitant mutualiser leurs achats pour la famille de prestations énoncée ci-dessus et effectuer une estimation de leurs besoins.

Les procédures de mise en concurrence et d'attribution seront déterminées au regard des montants estimés pour ce type d'achat.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour cette prestation.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive de groupement ci-joint annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Il sera procédé auprès des communes du Grand Chalon au recensement des besoins en matière de réalisation de prestations topographiques, bornages et relevés géométriques afin de déterminer celles qui participeraient à ce groupement de commande.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'avis des Commissions Finances -Administration Générale – Ressources Humaines et Aménagement de l'Espace Communautaire – Développement Economique – Voirie et Travaux – projet Communautaire et Prospective – Transports et Intermodalité

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône, les communes membres et le CCAS de Chalon-sur-Saône pour la réalisation de prestations topographiques, bornages et relevés géométriques ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

12 - Patrimoine Bâti - Vérification réglementaire des installations électriques et gaz du Patrimoine Bâti - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon - Années 2011 à 2013

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs en matière d'achat, notamment concernant la fourniture de service pour la vérification réglementaire des installations électriques et gaz du Patrimoine Bâti. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement de la procédure de marché,

le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

- Le marché a pour objet la vérification réglementaire des installations électriques et gaz du patrimoine bâti ;
- Le marché est passé pour une durée de trois ans (années 2011 à 2013)
- Il s'agit d'un marché à lot unique, sans tranche.

Le montant annuel global du marché pour la vérification étant estimé à : 13 000 € HT soit 15 548 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle de la procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines
Vu le Code des Marchés Publics, article 8,
Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la vérification réglementaire des installations électriques et gaz du Patrimoine Bâti (années 2011 à 2013)
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme le Coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

13 - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux – Premier appel à projets 2010 - Attribution de fonds de concours

Monsieur le Président demande à Daniel VILLERET de présenter ce rapport.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant notamment à contribuer au maintien des activités en secteur rural et à développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention du FAPC ouvert aux 34 communes à dimension rurale du Grand Chalon et qui prévoit deux appels à projets par an.

La commission de suivi du FAPC s'est réunie le 27 mai dernier afin d'étudier les dossiers déposés dans le cadre du premier appel à projets de l'année 2010 et proposer l'attribution de fonds de concours.

Conformément au règlement d'intervention, les projets retenus par la commission sont adossés aux orientations politiques communautaires et s'inscrivent dans un des quatre domaines d'intervention suivants :

- L'aménagement de voiries s'inscrivant dans une démarche de développement durable affirmée
- Le développement des activités économiques et touristiques de proximité
- L'aménagement environnemental
- Les études communales environnementales et l'élaboration des documents d'urbanisme

Sur les 15 dossiers déposés par 12 communes, 3 dossiers ne sont pas éligibles au FAPC. Les communes de Barizey et de Mellecey ont déposé des dossiers qui ne rentrent pas dans les 4 domaines d'intervention retenus (projet de réalisation de travaux sur des bâtiments communaux et projet de construction de bâtiments). Le projet de voirie de la commune de Saint—Martin-sous-Montaigu n'a pas été retenu par la commission car il ne s'inscrit pas dans une démarche de développement durable affirmée.

Concernant le montant des fonds de concours proposés, la commission a, comme prévu par le règlement d'intervention, modulé le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération en fonction de la population de la commune concernée ainsi qu'en fonction du coefficient d'effort fiscal de l'année n-1 de la commune bénéficiaire du FAPC.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions de la commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du premier appel à projets de l'année 2010.

Commune	Intitulé du projet	Coût total HT (€)	Fonds de concours poposé (€)
Lessard-le-National	Aménagement des espaces publics	251 510	34 516
Dracy-le-Fort	Aménagement de la route de Givry	230 452	31 412
Farges-les-Chalon	Travaux d'aménagement de voirie à proximité des pistes cyclables	95 790	29 943
Jambles	Travaux d'aménagement de voirie entre le centre bourg et les chemins de randonnées	64 619	26 875
Jambles	Création d'un parcours valorisant le patrimoine naturel	39 710	7 167
Saint-Désert	Réalisation d'une aire aménagée et d'un panneau signalétique	9 210	3 546
Mercurey	Création d'un circuit thématique ballades vertes	19 370	4 732
Mellecey	Valorisation d'un site communal et d'un sentier piétonnier	5 253	1 956
Barizey	Etude d'urbanisme pour le centre bourg	5 000	3 072
Sevrey	Révision du PLU	30 000	8 233
Saint Ambreuil	Révision du POS	27 965	6 539
Gergy	Révision du PLU	30 000	6 087

La commission de suivi du FAPC propose donc d'attribuer un montant total de fonds de concours de 164 078 €. Le montant des crédits disponibles pour le second appel à projets de l'année 2010 s'élève donc à 185 922 €.

Sur la base du projet joint au présent rapport, une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours sera signée avec chacune des communes bénéficiaires.

Daniel VILLERET : « je voudrais quand même mentionner un fait particulier. Je vous rappelle que ce fonds avait pour but de venir en aide plus particulièrement aux plus petites communes. Et si nous regardons le fonds qui serait attribué si nous en décidons ainsi, pour la commune de

Barizey, ce sont 3 072 € pour une étude qui coûte 5 000 €, ce qui fait 61 % de l'étude. Je crois que c'est quand même bien l'objet de ce fonds que d'aider les petites communes. »

Le Conseil Communautaire,
 Vu le rapport exposé par Daniel VILLERET ,
 Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,
 Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et précisant le régime juridique des fonds de concours,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC),
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Après avoir délibéré

- Approuve les propositions de la commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du premier appel à projets de l'année 2010 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Intitulé du projet	Coût total HT (€)	Fonds de concours poposé (€)
Lessard-le-National	Aménagement des espaces publics	251 510	34 516
Dracy-le-Fort	Aménagement de la route de Givry	230 452	31 412
Farges-les-Chalon	Travaux d'aménagement de voirie à proximité des pistes cyclables	95 790	29 943
Jambles	Travaux d'aménagement de voirie entre le centre bourg et les chemins de randonnées	64 619	26 875
Jambles	Création d'un parcours valorisant le patrimoine naturel	39 710	7 167
Saint-Désert	Réalisation d'une aire aménagée et d'un panneau signalétique	9 210	3 546
Mercurey	Création d'un circuit thématique ballades vertes	19 370	4 732
Mellecey	Valorisation d'un site communal et d'un sentier piétonnier	5 253	1 956
Barizey	Etude d'urbanisme pour le centre bourg	5 000	3 072
Sevrey	Révision du PLU	30 000	8 233
Saint Ambreuil	Révision du POS	27 965	6 539
Gergy	Révision du PLU	30 000	6 087

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les communes bénéficiaires du FAPC fixant les modalités de versement des fonds de concours.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

14 - Développement économique - Subvention exceptionnelle relative à l'organisation de la manifestation « 10 ans d'activité de PREMICE »

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

PREMICE, Incubateur régional de Bourgogne, labellisé CEEI (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation) est une plateforme d'accompagnement de projets innovants, contribuant à la création d'entreprises de technologies innovantes et au développement d'entreprises régionales, maillant l'ensemble du territoire bourguignon.

PREMICE présente un panel de services pour accompagner les porteurs de projets sur l'ensemble des volets technologiques, économiques, juridiques, financiers et humains.

Depuis 2000, PREMICE a accompagné plus d'une centaine de projets d'entreprise et de développement d'activité, dont 60 % sont liés à la recherche publique. Plus d'une soixantaine d'entreprises ont été créées depuis 2000, représentant plus de 300 emplois nouveaux.

Pour l'année 2009, PREMICE s'est classé au 3^{ème} rang au plan national en nombre de projets incubés et de création d'entreprise, derrière l'Île de France et la région PACA. La Bourgogne peut s'enorgueillir d'avoir un tel palmarès.

Depuis 2007, ce sont 12 projets qui ont été accompagnés sur le territoire Chalonnais. 28 emplois devraient être créés en 2010.

PREMICE organise une manifestation consacrée aux « 10 ans » de son activité et sollicite à cette occasion la Communauté d'Agglomération pour le cofinancement de cet évènement. Une subvention de 3 000 € est sollicitée.

Cet évènement sera l'occasion de réunir les créateurs et entrepreneurs, l'ensemble de la communauté scientifique universitaire, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que l'ensemble des acteurs économiques bourguignons.

Le coût global de l'opération s'élève à 30 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Conseil Régional de Bourgogne	7 000 €
Conseil Général de la Côte d'Or	4 500 €
Grand Dijon-Mairie 21	5 000 €
Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne	3 000 €
PREMICE	10 500 €
Total HT	30 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis des commissions Finances, administration générale et ressources humaines, Aménagement de l'espace communautaire et développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,

Vu le renvoi de l'article L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à PREMICE d'un montant de 3 000 € Adopté à l'unanimité par 82 voix.

15 - Développement Economique - Subvention exceptionnelle à la société CHALON FORMATION

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

M. Bruno PETITGENET a fondé en 1999 la société DIJON FORMATION, spécialisée dans la formation supérieure par alternance dans le secteur tertiaire.

Afin de répondre à la demande des entreprises de Saône-et-Loire, M. PETITGENET crée en 2001 la SARL CHALON FORMATION.

CHALON FORMATION propose des contrats de professionnalisation avec un rythme d'alternance qui repose sur deux jours de cours et trois jours en entreprise par semaine durant deux ans. La formation est gratuite pour les étudiants, les cours sont financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé auquel cotise l'entreprise qui accueille le jeune.

Les formations proposées préparent aux cinq BTS suivants autour de trois pôles :

Administratif :

- BTS Assistant(e) de manager (s),
- BTS Assistant(e) de Gestion PME PMI (administratif, commerce, comptabilité),

Commerce :

- BTS Management des Unités Commerciales,
- BTS Négociation et Relation Client

Comptabilité :

- BTS Comptabilité Gestion des Organisations

L'équipe pédagogique est composée de 10 formateurs.

La zone de chalandise de CHALON FORMATION est très étendue avec des entreprises partenaires implantées sur la Saône-et-Loire, le Jura et la Côte d'Or. Cependant, 90 % d'entre elles se trouvent sur le bassin chalonnais.

Au total entre la 1^{ère} et la seconde année, CHALON FORMATION forme chaque année 150 étudiants.

En outre, CHALON FORMATION porte plusieurs projets de développement avec notamment la mise en place d'un DCG (Diplôme de Comptabilité Générale) et d'un BTS Informatique de Gestion.

Depuis son implantation à Chalon-Sur-Saône, CHALON FORMATION exerce son activité dans des locaux en location Rue de la Motte.

Aujourd'hui, compte tenu de son développement, l'entreprise doit s'installer dans de nouveaux locaux, qui permettront d'accueillir les étudiants dans de bonnes conditions.

Les dirigeants envisagent d'installer l'entreprise à terme dans des locaux neufs et sont intéressés par l'acquisition d'un plateau au sein du « Moulin » de la Sucrerie Blanche.

Toutefois, dans l'attente de la finalisation de ce projet, l'activité sera installée dans les locaux neufs de la « Sucrerie Rouge », appartenant à la société NIDEV, via un bail précaire de 23 mois.

Cette solution, permet de pérenniser l'activité de CHALON FORMATION et ses 150 étudiants à Chalon-Sur-Saône.

Par contre, le bâtiment NIDEV n'étant pas conçu pour accueillir ce type d'activités, des travaux d'aménagement sont nécessaires, notamment cloisonnement, création d'un bloc sanitaires, travaux de finition et peintures, pour un coût total estimé à 25 000 € HT, dont 18 000 € HT à la charge de CHALON FORMATION.

Compte tenu de l'intérêt que présente la poursuite et le développement de l'activité de CHALON FORMATION à Chalon-Sur-Saône et le maintien de 150 étudiants sur le territoire, il est proposé d'accompagner la société CHALON FORMATION dans son installation provisoire au sein de la Sucrerie Rouge par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 €, dont 10 000 € versés au second semestre 2010 et 5 000 € versés au premier semestre 2011.

Cette subvention est attribuée en application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités territoriales et leurs groupements.

Les crédits correspondants sont prévus à la DM n° 2 pour un montant de 10 000 € et seront à inscrire à hauteur de 5 000 € au BP 2011.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis des commissions Finances, administration générale et ressources humaines, Aménagement de l'espace communautaire et développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité.

Vu le renvoi de l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le décret 2009-1717 du 31 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société CHALON FORMATION d'un montant de 10 000 € en 2010 et 5 000 € en 2011.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

16 - Aménagement et Développement du Territoire - Site de la Sucrerie - Convention Publique d'Aménagement - Avenant n°3 -

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 23 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement du site de la Sucrerie à Chalon-sur-Saône.

Le 20 juillet 2006, le Conseil Communautaire a approuvé un premier avenant afin de :

- créer un incubateur d'entreprises
- prolonger la durée de vie de la Convention Publique d'Aménagement d'une année (de 4 à 5 ans)
- porter le bilan prévisionnel de 4 867 641 € HT à 5 317 641 € HT

Le 17 avril 2009, le Conseil Communautaire a approuvé un deuxième avenant afin de :

- porter la durée de la Convention Publique d'Aménagement à 8 ans
- porter le bilan prévisionnel de 5 317 640 € HT à 6 078 466 € HT
- modifier la rémunération de la SEM Val de Bourgogne en la portant de 348 568 € HT à 476 693 € HT

La participation financière du concédant correspond au financement du programme des équipements publics. Elle s'élève, sur la convention d'origine, à 1 274 000 € HT, soit 1 523 704 € TTC.

Par ailleurs, dans le cadre de l'avenant n°1, une participation complémentaire de la CACVB pour un montant de 261 833 € HT (313 152 € TTC), a été inscrite au Budget Annexe de Location Immobilière, au titre de la réhabilitation du bâtiment C des Labs afin d'y créer un incubateur d'entreprises (subventions spécifiques à cette intervention déduites)

Depuis cette date :

- le coût de l'opération de réhabilitation des Labs a été réévalué en cours d'étude pour tenir compte de l'état de vétusté plus important que prévu du bâtiment (le plancher du 1^{er} étage s'étant affaissé et mis en appui sur les cloisons, ce qui a conduit à sa réfection sur près de la moitié du bâtiment ; et, au rez-de-chaussée, le Contrôleur Technique a demandé de refaire la dalle sur la cave partielle)
- le coût des travaux d'aménagement VRD a été diminué du fait d'économies équivalentes réalisées par la SEM sur les travaux de voirie (avec notamment des simplifications apportées dans les revêtements de sols et la diminution du nombre des mobiliers)

Ces évolutions sont sans conséquences sur l'équilibre global de l'opération et donc la participation globale du Concédant. Par contre, elles doivent être entérinées dans le Traité de Concession afin de mettre en cohérence le budget des Labs dans le bilan de l'opération avec le budget annexe du Grand Chalon relatif à Nicéphore Cité.

Par ailleurs, le Concédant souhaite démolir le bâtiment dit de la « Sucrerie Blanche ». Ce bien n'était pas valorisé du fait de sa destination initiale d'équipement public et il devait être rétrocédé à la collectivité à l'euro symbolique. Cette démolition a un coût qui, après déduction des subventions possibles, vient s'ajouter au montant de la participation.

Enfin, plusieurs modifications sont envisagées ou pour certaines intervenues :

- modification du programme des cessions pour affecter prioritairement le site aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de technologie
- renforcement du caractère inondable du site du fait de la révision du PPRI
- volonté de dé-densifier certains secteurs compte tenu du besoin en stationnement global de la zone qui ne peut être satisfait si les surfaces construites sont trop importantes.

Compte tenu de ces évolutions, la répartition des cessions telle qu'elle était envisagée n'est plus cohérente par rapport aux usages envisagés et aux capacités de construction des différents îlots.

Il est donc souhaitable de baisser la SHON constructible sur chaque lot, et de diminuer le prix de vente au m² de SHON en distinguant les terrains en zone bleue du PPRI et ceux qui ne le sont pas.

- La participation du Concédant au bilan de l'opération au titre de la remise des équipements publics est ventilée comme suit :

Poste de rachat d'équipements publics	Montant H.T. à l'avenant n°1	Nouveau
---------------------------------------	------------------------------	---------

		Montant H.T.
Au titre de l'aménagement V.R.D.	1 274 000.00	1 187 014.93
Au titre de la réhabilitation du bâtiment C	261 833.00	348 818.07
TOTAL H.T.	1 535 833.00	1 535 833.00

La participation du Concédant pour la Réhabilitation du Bâtiment C s'établit donc à 417 186.41 € T.T.C après application de la TVA au taux de 19.6 %. Le concessionnaire restituera la somme de 5 409.59 €, le Concédant ayant versé la somme de 422 596.00 €.

- Le Concédant demande au Concessionnaire d'engager les procédures et de constituer les dossiers permettant la démolition du bâtiment de la Sucrierie Blanche.

Le coût des travaux de cette démolition, hors conservation éventuelle de façades, est estimé sommairement à 260 000 € H.T.

La subvention espérée sur la dépense est de 167 000 €

La participation du Concédant est augmentée de 93 000 € H.T. et modifiée comme suit :

Poste de rachat d'équipements publics	Montant H.T. à l'avenant n°1	Nouveau Montant H.T. à l'avenant n°3
- Au titre de l'aménagement V.R.D.	1 274 000.00	1 187 014.93
- Au titre de la réhabilitation du bâtiment C	261 833.00	348 818.07
- Au titre de la démolition de la Sucrierie Blanche	-	93 000.00
TOTAL H.T.	1 535 833.00	1 628 833.00

- Le Bilan de l'opération d'aménagement de la Sucrierie prévoyait 1 370 000 € HT de recettes de cessions, dont 416 000 € HT sont aujourd'hui enregistrées et 954 000 € correspondent à des recettes à réaliser

Compte tenu des différentes évolutions envisagées ou intervenues, les hypothèses de cessions sont modifiées, donnant une nouvelle répartition, et intégrant la valorisation du terrain de la Sucrierie Blanche à hauteur de 200 000 € environ, alors qu'il ne l'était pas précédemment compte tenu de sa destination initiale d'équipement public, le montant global prévisionnel des cessions n'étant quant à lui pas modifié.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants n°1 et 2 non expressément modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire – Développement Economique – Voirie et Travaux – Projet Communautaire et Prospective – Transports et Intermodalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives à la Convention Publique d'Aménagement du site de la Sucrierie en date des 25 septembre 2004, 20 juillet 2006 et 17 avril 2009,

Vu le projet d'avenant joint en annexe de la délibération,

Considérant que, dans le cadre des modifications intervenues dans le cadre de l'aménagement du site de la Sucrierie, et de la demande du Concédant au Concessionnaire d'engager les procédures et de constituer les dossiers permettant la démolition du bâtiment de la Sucrierie

Blanche, il convient d'engager un avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement confiée à la SEM Val de Bourgogne

Après avoir délibéré

- Approuve le projet d'avenant n°3 de la Convention Publique d'Aménagement du site de la Sucrerie confiée à la SEM Val de Bourgogne
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant mentionné et tout document afférent.
- Adopté à l'unanimité par 81 voix.

17 - Enseignement supérieur - IUT / ENSAM - Cession du terrain d'assiette à l'Etat

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Par délibération du 27 juin 1998, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition d'un terrain à la société Framatome situé avenue de Verdun à Chalon-sur-Saône pour permettre la construction des bâtiments destinés à héberger l'IUT « Sciences et Génie des Matériaux » et le pôle « Activité Image » de « ARTS ET METIERS PARISTECH » (ex-ENSAM) de Cluny.

Au titre de l'exécution du Contrat de plan Etat-Région 1994-1999, deux ensembles de bâtiments ont ainsi été construits.

Au terme de la construction, conformément à la convention du 28 juin 1999, les immeubles bâtis ont été remis par la Région Bourgogne à l'Etat, par procès verbal du 22 novembre 2002.

Parallèlement, un procès verbal de remise gratuite du terrain d'assiette par la Communauté d'Agglomération à l'Etat aurait dû être signé, ainsi que l'acte correspondant.

Afin de régulariser la situation juridique des parcelles d'assiette de ces bâtiments appartenant à l'Etat, il convient de signer un procès verbal et l'acte à intervenir, constatant la remise gratuite des parcelles suivantes d'une superficie totale de 14 906 m² :

- BT n°17 d'une contenance de 18 m²
- BT n°73 d'une superficie de 14 888 m²

Dès que ce procès verbal sera rendu exécutoire, et l'acte signé, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – France Domaines - assurera les droits et les obligations du propriétaire.

L'estimation de la valeur vénale du terrain a été réalisée le 21 Mai 2010 par le Service France Domaines.

Les frais éventuels d'acte à intervenir et d'hypothèques seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,
Vu les statuts du Grand Chalon,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,
Vu la circulaire du 28 novembre 1996 applicable à la remise gratuite à l'Etat – Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, des terrains désignés dans la présente délibération,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur,
Vu la circulaire interministérielle (Budget, Enseignement Supérieur et Recherche) en date du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 1998 relative à l'acquisition de terrains à la société FRAMATOME,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 1998 relative à la modification du plan de financement pour la construction des bâtiments précités,
Vu la convention du 28 juin 1999 passée entre l'Etat et la Région Bourgogne pour la dévolution de la maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un département d'IUT Sciences et Génie des Matériaux et de l'Institut Image de l'ENSAM de Cluny,
Vu le procès verbal du 22 novembre 2002 de remise des bâtiments par la Région Bourgogne à l'Etat,
Vu la valeur vénale du bien établie le 21 Mai 2010 par France Domaines,
Vu le plan de localisation joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procés verbal de remise du terrain d'assiette et l'acte à intervenir concernant la cession gratuite des biens, cadastrés BT 17 et BT 73, sis à l'angle de l'Avenue de Verdun et de la rue Thomas Dumorey, représentant une superficie globale de 14 906 m²,

•
Adopté à l'unanimité par 82 voix.

18 - Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2009

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale soit soumis chaque année à délibération.

Il convient donc de procéder à la présentation du bilan annuel des opérations foncières et immobilières engagées durant l'année 2009 par le Grand Chalon.

Seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré.

Le bilan annuel des dossiers traités durant l'année 2009 par le Grand Chalon fait apparaître :

- au titre du Budget Général :
 - 23 dossiers d'acquisitions pour un montant total de 2 295 215,66 €, y compris les frais notariés et indemnités diverses,
 - 1 dossier d'échange pour un montant total de 2 752,26 € représentant les frais notariés et indemnités diverses,
 - pas de dossier de cession.
- au titre du Budget Annexe Transports Urbains :
 - 1 dossier d'acquisition pour un montant total de 7 892,29 €, y compris les frais notariés,
 - pas de dossier de cession.
- au titre du Budget Annexe Locations Immobilières :

- pas d'acquisition ni de cession.
- o au titre du Budget Annexe Aéroport :
 - pas d'acquisition ni de cession.

De plus, en sa qualité d'aménageur des zones d'activités pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val de Bourgogne, la SEM Val de Bourgogne a réalisé en 2009, les opérations foncières suivantes :

- acquisitions :	77 476.46 € HT
- cessions :	294 810.00 € HT

En conséquence, les tableaux détaillés présentés en annexe du présent rapport font apparaître les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2009 :

- par la Communauté d'Agglomération au titre du Budget Principal et des 3 Budgets annexes,
- par la SEM Val de Bourgogne Aménageur pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Ces opérations ont été décidées par le Conseil ou le Bureau Communautaire pour permettre la réalisation des objectifs de la Communauté d'Agglomération dans les domaines relatifs à ses compétences, et plus particulièrement en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, de politique de la Ville, de voirie et transports...

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières a été annexé au Compte Administratif 2009.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,
Vu les statuts du Grand Chalon,
Vu l'avis de la Commission, Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité,
Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Communautaire doit se prononcer une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération et par ses concessionnaires dans les périmètres des Zones d'Aménagement Concertés

Après avoir délibéré

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2009, réalisées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et son aménageur la SEM VAL DE BOURGOGNE.

19 - Rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal - Office National des Forêts - Assujettissement au Régime Forestier - Parcelle boisée AY 3

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de l'opération de déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet de déviation intégrait également l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie. La réalisation de ce contournement routier a nécessité le déboisement des parcelles traversées par le nouveau tracé. Au titre des mesures compensatoires, le Grand Chalon devait reconstituer les boisements détruits.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération s'est porté acquéreur en 2007 d'un terrain non bâti cadastré AY n°3 situé à proximité de la zone de la Garenne sur la commune de Châtenoy-le-Royal et propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire.

Après travaux préparatoires, cette parcelle a été plantée en début d'année 2010 de 8 000 jeunes plants forestiers de type chênes sessiles (« quercus petraea ») sur une superficie d'environ 3 hectares.

Les forêts des collectivités territoriales relèvent du Régime Forestier lorsqu'elles sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, en application du Code Forestier. Elles sont à ce titre gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

Le Régime Forestier apporte un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est également un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, à transmettre aux générations futures.

L'assujettissement au régime Forestier de la parcelle qui a été plantée entraînera notamment :

- une exonération de Taxes Foncières (soit environ 2 200 € par an) pour une durée de 50 années pour les feuillus en vertu de l'article 1395 -1° du Code Général des Impôts,
- un classement de la parcelle dans le domaine privé, en vertu de l'article L.2212-1, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- une assistance de l'ONF dans le cadre de ses missions de service public : gestion foncière, aménagements avec suivi, surveillance, martelage, gestion et exploitation des coupes, expertise pour la gestion du gibier et des plans de chasse....

La présente délibération sera transmise à l'ONF afin que la procédure de soumission au régime forestier soit lancée sur cette parcelle.

Dès réception de cette délibération, l'ONF réalisera une reconnaissance contradictoire des lieux, émettra un avis sur la soumission de cette parcelle au régime forestier et transmettra l'ensemble des pièces au Préfet afin que celui-ci prononce par arrêté préfectoral la soumission de cette parcelle au régime forestier.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,
Vu les statuts du Grand Chalon,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité,
Vu les articles L.111-1 et suivants, les articles L.141-1, R.141-3 et R.141-5 du Code Forestier,
Vu l'article L.1395-1° du Code Général des Impôts,
Vu l'article L.2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan de localisation annexé à la délibération

Après avoir délibéré

- Sollicite l'assujettissement au régime forestier de la parcelle AY n°3 sise sur la commune de Châtenoy-le-Royal et plantée de 8 000 chênes sessiles conformément au plan joint à la présente délibération,
- Charge l'Office National des Forêts (O.N.F.) de constituer le dossier d'application du régime forestier,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

20 - Restructuration du Réseau Zoom - Réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Services - Modalités de la concertation

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération souhaite lancer une concertation globale sur le projet de restructuration des transports collectifs autour d'un axe fort de Bus à Haut Niveau de Services sur son territoire à partir du mois de juillet.

Deux projets seront mis à la concertation :

- le diagnostic, les objectifs politiques et les scénarios de dessertes,
- le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Cette restructuration du réseau ZOOM a pour ambition de réduire la part modale de la voiture au centre de la ville-centre et aux entrées de l'agglomération en offrant des services de transport en commun plus fréquents, plus réguliers et sur des plages horaires plus importantes.

Des parcs-relais seront construits aux entrées de la ville centre offrant aux automobilistes de nouvelles places de stationnement aménagées, éclairées, gratuites et complétées d'une desserte par transports en commun.

Par ailleurs, les voies de circulation dédiées à la voiture et des places de stationnement seront partiellement modifiées, déplacées, voire supprimées sur l'itinéraire de l'axe BHNS au profit de voies dédiées pour ce dernier.

Enfin, l'accès aux parkings en ouvrage existants sera renforcé par la mise en place d'une politique tarifaire plus attractive.

Le centre-ville ainsi apaisé permettra de repositionner les modes doux (marche et vélos) qui cohabiteront avec les voitures sur des zones 20 ou 30 km/heure.

Afin de faciliter la compréhension des enjeux de mobilité au travers des déplacements urbains et les projets de restructuration du réseau ZOOM, il est proposé un dispositif concertatif.

Il est proposé la mise en œuvre de la concertation suivante :

- Outils de communication :
 - Une plaquette pédagogique (brochure estimée à 4 pages) retraçant les grands projets de mobilité, diffusée à la population,
 - L'exposé des projets sur les sites internet de la l'Agglomération, de la Ville de Chalon-sur-Saône et du réseau ZOOM. Un forum spécifique sera mis en place sur le site internet de l'Agglomération,
 - L'exposé des projets à l'Hôtel d'Agglomération et aux Hôtels de Ville de Chalon-sur-Saône, de Saint-Rémy, de Saint-Marcel, de Châtenoy le Royal et de Lux.
 - une information au public par voie de presse (magazines institutionnels et journaux),
- Réunions de concertation :
 - plusieurs réunions publiques,
 - mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des avis de la population à l'accueil de l'Agglomération et aux Hôtels de Ville de Chalon-sur-Saône, de Saint-Rémy, de Saint-Marcel et de Châtenoy le Royal.

La concertation restera ouverte entre le 28 juin et le 17 septembre 2010 jusqu'aux études préliminaires.

En application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les modalités de la concertation préalable aux projets

de restructuration du réseau ZOOM et des enjeux de mobilités avec la population telles que décrites ci-avant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du même code,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire et Développement Economique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Après avoir délibéré

• Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la concertation suivante :

> Outils de communication :

- plaquette pédagogique (brochure estimée à 4 pages) retraçant les grands projets de mobilité, diffusée à la population,
- exposé des projets sur les sites internet de l'Agglomération, de la Ville de Chalon-sur-Saône et du réseau ZOOM. Un forum spécifique sera mis en place sur le site internet de l'Agglomération,
- exposé des projets à l'accueil de l'Agglomération et aux Hôtels de Ville de Chalon-sur-Saône, de Saint-Rémy, de Saint-Marcel, de Châtenoy-le-Royal et de Lux.
- information au public par voie de presse (magazines institutionnels et journaux),

> Réunions de concertation :

- plusieurs réunions publiques,

> Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des avis de la population à l'accueil de l'Agglomération et aux Hôtels de Ville de Chalon-sur-Saône, de Saint-Rémy, de Saint-Marcel et de Châtenoy-le-Royal.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

21 - Déplacement et Domaines Publics - Transport de voyageurs du Grand Chalon - Convention de Délégation de Service Public - Avenant n°10

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

La tarification dite sociale du réseau de transport public du Grand Chalon s'appuie sur un règlement d'intervention basé sur une délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2002.

Les usagers domiciliés sur une des 39 communes du Grand Chalon qui sont, soit non imposables, soit bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle) peuvent bénéficier :

Soit de la gratuité pour :

- les allocataires « spéciale vieillesse »
- les bénéficiaires du RMI
- les personnes en situation de handicap dont les revenus sont inférieurs à l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)

Soit de réductions pour :

- les personnes âgées
- les demandeurs d'emploi

- les personnes en situation de handicap dont les revenus sont supérieurs à l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- les stagiaires, CES (Contrat Emploi Solidarité), formation en alternance

Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA (Revenu de Solidarité Active) remplace le RMI (Revenu Minimum d'Insertion)

L'entrée en vigueur du RSA impose une modification du règlement de la tarification sociale du réseau de transport public du Grand Chalon.

Les allocataires du RSA sont répartis dans différents types de RSA : RSA « socle », RSA « majoré », RSA « socle+activité », et RSA « activité ».

Il est proposé de réserver la gratuité des transports, de la même manière qu'aux anciens bénéficiaires RMI, allocataires du RSA « socle ».

En 2008, le nombre mensuel moyen de bénéficiaires de titre gratuit RMI était de 547, il est de 548 pour le RSA « socle », pour le premier trimestre 2010. Dans ces conditions, cette modification se fait à contribution forfaitaire constante dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lie la Communauté d'Agglomération à la STAC.

Martine HORY : « une toute petite remarque pour la gratuité : il faudrait mettre : les personnes en situation de handicap dont les revenus sont inférieurs ou égaux à l'allocation d'adulte handicapé. Parce que, après, c'est supérieur pour les réductions ; et si ils ont l'AAH, ce n'est pas inférieur car la AAH c'est l'équivalent de l'allocation de l'adulte handicapé. »

Monsieur le Président : « exact. La modification sera faite. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 fixant les derniers tarifs en vigueur,

Vu la convention de Délégation de Service Public de transport de voyageurs et ses avenants 1 à 9,

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

Vu l'avis des Commissions Finances, administration générale et Ressources Humaines, Aménagement de l'Espace Communautaire et Développement Economique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Considérant que l'entrée en vigueur du RSA impose une modification du règlement de la tarification sociale du réseau de transport public du Grand Chalon,

Considérant qu'il est retenu de réserver la gratuité des transports aux allocataires du RSA « socle », de la même manière qu'aux anciens bénéficiaires du RMI,

Considérant que les dispositions précédentes n'impactent pas la contribution forfaitaire,

Après avoir délibéré

- Approuve l'avenant n°10 de la convention de Délégation du Service Public de Transport public de voyageurs passée avec la STAC, portant sur la gratuité des transports aux allocataires du RSA « socle »,
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°10.
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

22 - Développement Numérique - Forum de la Fibre Optique - Fixation des tarifs et demande de subventions

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Depuis la mise en exploitation du réseau de fibres optiques de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (début 2007), une soixantaine de sites ont été raccordés par Grand Chalon Networks, délégataire du réseau.

En 2009, 18 nouveaux sites supplémentaires ont été raccordés.

Cette évolution reste malgré tout en deçà du potentiel de l'agglomération (environ 350 entreprises cibles).

Il apparaît donc essentiel de développer les actions de communication auprès des professionnels du territoire afin de mieux faire connaître le réseau, de faciliter la connaissance des usages liés à la fibre optique et d'accroître les raccordements de clients finals.

L'organisation, par le Grand Chalon, d'un premier forum de la fibre optique sur son territoire doit ainsi permettre aux professionnels (entreprises, artisans, collectivités) de mieux appréhender la fibre optique, ses avantages, ses usages, ses tarifs, ainsi que présenter la stratégie du Grand Chalon en matière de développement d'infrastructures à très haut débit et permettre une meilleure compréhension du rôle de chacun des acteurs du domaine (Grand Chalon, Grand Chalon Networks et opérateurs).

Pour cette première édition, il est prévu l'organisation suivante :

- Organisateur : Le Grand Chalon
- Format : une demi-journée
- Date : jeudi 09 septembre 2010, en matinée
- Lieu : petit salon + hall d'accueil du Colisée
- Cible : entreprises, artisans, collectivités du territoire de l'agglomération
- Contenu : présentation de la stratégie du Grand Chalon en matière de développement des infrastructures très haut débit ; retours d'expériences de professionnels déjà connectés à la fibre optique ; intervention des opérateurs présents sur le réseau (au travers d'une présentation d'un usage de la fibre optique). Des démonstrations d'usages de la fibre optique seront également présentées par Grand Chalon Networks (visio-conférence) et les opérateurs.

Ce temps d'arrêt sur la fibre optique offrira également l'opportunité à chaque opérateur présent sur le réseau de présenter son offre de service et son savoir-faire au travers d'un stand dédié.

Le plan de financement prévisionnel de ce forum est le suivant :

Location salle (jauge 100 pers) + prestation associée	3 000 €
Buffet	900 €
Accueil café	100 €
Personnel d'accueil + vestiaires	740 €
Communication amont (mailing, phoning, info dans les mags, pages internet sur site du Grand Chalon...)	En interne
Encarts dans la presse locale et spécialisée	Partenariat
Recettes éventuelles :	
- Participation des opérateurs pour stand	6 x 200 € = 1200 €
- Subventions diverses	1 500 €

Cet événement pourrait faire l'objet d'un cofinancement par :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- l'Agence NTIC

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,
Vu l'avis des Commissions Finances, Administration générale et Ressources Humaines,
Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, Voirie et travaux,
Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention utile auprès de l'Agence NTIC de Bourgogne et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'organisation du premier forum de la fibre optique
- Fixe le tarif de mise à disposition de stand aux opérateurs du réseau de fibres optiques à un montant de 200 € par stand.
Adopté à l'unanimité par 82 voix.

23 - Développement Numérique - Réseaux de fibres optiques - Mission de maîtrise d'oeuvre - Groupement de commandes – Grand Chalon / Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau ont souhaité travailler au raccordement de leur réseau de fibres optiques respectifs.

Ce projet s'inscrit non seulement dans une démarche locale de développement des infrastructures et des usages numériques à très haut débit, mais également dans un cadre régional, en cours de précision, ainsi que dans un contexte interrégional au travers de la réflexion de la Métropole Rhin Rhône.

Pour conduire au mieux ce projet, il est proposé de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre commune aux deux collectivités afin d'assurer une cohérence totale du projet, chaque collectivité recourant à son propre prestataire pour la réalisation des travaux, dans le cadre de leur marché à bons de commande respectif.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes constitué avec la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne serait désignée comme coordonnateur du groupement et aurait à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

Le groupement d'achat, ainsi constitué, lancera une consultation pour la passation d'un marché en procédure adaptée, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion des réseaux de fibres optiques.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,
Vu l'avis des Commissions, Finances, Administration générale et Ressources Humaines,
Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, Voirie et travaux,
Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,
Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Après avoir délibéré

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion de leurs réseaux de fibres optiques.
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe de la délibération
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

24 - Gestion des déchets - Quai de transfert - Champforgeuil - Conventions diverses

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Par décision en date du 27 juin 2007, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition d'un terrain situé à proximité du canal du Centre sur la commune de Champforgeuil pour la réalisation d'un quai de transfert des ordures ménagères.

L'exploitation de ce site par la Communauté d'Agglomération a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2009.

Le fonctionnement des futures installations nécessite :

- d'une part, la réalisation d'une voie de circulation adaptée aux véhicules lourds, d'une largeur comprise entre 7 et 10 m, pour une longueur d'environ 215 m,
- d'autre part, le raccordement à tous les réseaux : eau potable, eaux usées, eaux vanne, électricité, téléphonie, fibre optique...

Les canalisations et fourreaux seront de types suivants :

- en PVC série CR 8, pour les canalisations d'eaux usées, eaux vannes fonctionnant en gravitaire,
- en PEHD série PN pour les canalisations eaux usées, eaux vannes de refoulement,
- en PEHD pression série 16 bars et en fonte ductile à assemblage flexible par joint caoutchouc, pour l'eau potable,
- en fourreaux TPC avec câble basse tension pour l'électricité,
- en fourreaux PVC bétonnés homologués France Télécom pour la téléphonie.
- Les réseaux emprunteront les parcelles situées entre le terrain du Grand Chalon et la rue Louis Jacques Thenard sur une longueur d'environ 240 mètres linéaires, sur 2,35 mètres de large et une profondeur de 2 mètres au maximum.

Des regards et chambres de tirage seront également réalisés conformément aux conventions de travaux.

Afin de fixer les conditions de réalisation, mais également préciser la nature des travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération, il convient de signer :

- des conventions de tréfonds avec 4 propriétaires riverains (voir ci-après)
- des conventions de travaux avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, la Société MOINS TRENTE, et la Commune de Champforgeuil,

- une convention d'études avec SNCF-RFF représenté par ADYAL
- une convention d'occupation du domaine public de Réseau Ferré de France

Les quatre propriétaires dont les parcelles seront traversées par ces réseaux sont les suivants :

- la Société MOINS TRENTE, pour la parcelle AI n°10, située 5 rue Sadi Carnot et Louis Jacques Thenard,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire pour la parcelle AI n°15, lieu-dit La Bretaule,
- la Commune de Champforgeuil, pour la parcelle AI n° 13, lieu-dit La Bretaule,
- Réseau Ferré de France (via son délégataire ADYAL) pour la parcelle AI n° 14 et le passage à niveau, lieu-dit La Bretaule.

Les conventions de tréfonds seront conclues pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

Elles ont pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition, au fonds dominant de l'emprise foncière nécessaire à l'installation des réseaux précités.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu les statuts du Grand Chalon,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, Voirie et Travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité, Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2009, autorisant l'exploitation du quai de transfert des déchets,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 27 juin 2007, relative à l'acquisition de la parcelle AI 8, sise sur le commune de Champforgeuil,

Vu les modèles de conventions de travaux et de tréfonds annexés à la délibération,

Vu les plans annexés à la délibération,

Après avoir délibéré

- Autorise la signature avec les propriétaires concernés de toutes les conventions de travaux, d'études, d'occupation du Domaine Public de Réseau Ferré de France et de tréfonds, permettant de fixer les conditions d'occupation, de réalisation et la nature des travaux de raccordement aux réseaux, du futur quai de transfert des déchets,
 - Décide de prendre en charge les dépenses afférentes à la signature de ces conventions,
 - Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions précitées avec les propriétaires concernés, et tous les documents ou contrats nécessaires au raccordement du futur ouvrage,
 - Charge Monsieur Le Président, ou son représentant, des formalités afférentes à la présente et notamment la publication aux Hypothèques des conventions de tréfonds,
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

25 - Gestion des Déchets - Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent, à leur tour, le présenter à leurs conseils municipaux ainsi qu'au Préfet.

Les principales actions conduites en 2009, en matière de gestion des déchets par le Grand Chalons sont :

- la conduite du chantier d'insertion débuté en 2008, qui a permis de marier réinsertion professionnelle et sensibilisation au tri. Cela a concerné une équipe de 10 ambassadeurs du tri ;
- la poursuite de la réorganisation du réseau de déchetteries du Grand Chalons ;
- le lancement d'une vaste étude d'optimisation des circuits de collecte afin de rationaliser les déplacements, moderniser les équipements et améliorer la sécurité des tournées ;
- l'acquisition d'une benne à chargement latérale.

Indicateurs techniques :

66 513 tonnes produites en 2009 soit 636 kgs de déchets /habitant ;
53% des déchets collectés sont recyclés ;
68 666 bacs de collecte ;
30 700 tonnes déposées en déchetteries dont 48% de déchets verts et bois ;
384 000 passages en déchetteries soit environ 10 visites annuelles par foyer.

Grâce aux efforts des habitants du Grand Chalons, la production totale de déchets décroît légèrement en 2009. De la même manière, le tonnage des déchets enfouis baisse régulièrement depuis de nombreuses années.

Kg/habitant	2005	2006	2007	2008	2009
Total	614	620	616	642	636
Enfoui	333	323	312	310	309
Recyclé	281	296	304	332	327

Le Grand Chalons progresse également sur la part recyclable puisque 53% des déchets collectés sont valorisés. Ce chiffre place la Communauté d'Agglomération bien au-delà de la moyenne nationale qui est de 33,5% (valorisation matière et organique).

Indicateurs qualitatifs :

La qualité du service aux publics est une priorité quotidienne du Grand Chalons dans l'accomplissement de ses missions. Le but fixé est de résoudre les dysfonctionnements avant la sollicitation par les usagers : il s'agit d'anticiper les demandes.

Débutée en 2009, une réflexion est en cours sur l'optimisation des circuits de collecte des déchets ménagers. Elle doit permettre d'aboutir à des parcours plus cohérents et garantir de meilleures conditions de travail pour les agents de collecte.

L'accueil dans les déchetteries démontre les limites du réseau actuel, ce qui suscite la réflexion sur la nécessité de revoir ce dernier. Afin de mieux répondre aux nouvelles attentes des usagers et d'offrir des sites plus adéquats, le Grand Chalons s'est engagé dans un vaste réorganisation de son réseau de déchetteries : une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 pour valider le scénario retenu.

Enfin, dans un souci de respect de l'environnement, un projet de transfert par voie fluviale est lancé. A terme, il doit permettre d'assurer le transport des déchets collectés par le Grand Chalons du futur quai de transfert vers le centre d'enfouissement de Chagny.

Indicateurs financiers :

La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), unilatéralement décidée par l'État, a fortement impacté l'exercice 2009. Pourtant, le Grand Chalons a décidé de maintenir un taux de TEOM identique à celui de 2008 et, grâce à une bonne maîtrise des coûts de

service, les recettes ont une nouvelle fois financé l'intégralité des dépenses du service de gestion des déchets.

Le coût net du service :

	2005	2006	2007	2008	2009
€/habitant	73,5	72,7	72,6	71,5	75,6
€/tonne	117,3	117,3	117,2	117,5	124,2

Malgré ce contexte, le Grand Chalon présente un coût par habitant assez modeste par rapport à la moyenne nationale qui est de 87,2 €/hab.

Conclusion :

Les résultats techniques et qualitatifs sont très satisfaisants. En comparaison avec les moyennes nationales, le Grand Chalon peut se féliciter d'un bon taux de déchets recyclés. Mais les efforts devront maintenant porter sur la réduction à la source des déchets, les objectifs du Grenelle de l'Environnement étant assez ambitieux.

D'un point de vue financier, malgré un coût d'enfouissement en hausse et une baisse des recettes de la revente des matières recyclables, le Grand Chalon a su maintenir un équilibre entre dépenses et recettes du service public de gestion des déchets. Cet équilibre reste cependant très fragile et une réflexion plus globale sur le financement de ce service doit être engagée.

Le Grand Chalon doit maintenir un service public de collecte des déchets ménagers de qualité, tout en apportant des innovations susceptibles d'améliorer le quotidien de la population et d'assurer la préservation de notre environnement.

Par souci environnemental, le rapport (80 pages couleur) n'est pas transmis à chaque Conseiller mais est consultable au service des Assemblées ou au service des Déchets.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier l'article 7-6,
Vu les articles L.5216-5, L.2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avoir délibéré

- Approuve le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Adopté à l'unanimité par 82 voix.

26 - Gestion des déchets - Etude sur les modalités de financement du service - Demande de subventions

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Les collectivités disposent de deux outils pour financer le service d'élimination des déchets ménagers :

- la TEOM, taxe basée sur le foncier bâti, gérée et collectée par le Trésor Public. Le Grand Chalon applique la TEOM.
- la REOM (Redevance d'enlèvement des OM), redevance pour service rendu, gérée et collectée par les collectivités.

Ces outils de financement ont été conçus dans une optique de couverture du coût comptable du service.

Le bilan de la politique française de gestion des déchets est positif en ce qui concerne le tri et montre un échec certain en matière de réduction des quantités de déchets produits.

Le Grenelle de l'Environnement positionne la politique de réduction des déchets comme prioritaire et propose l'instauration par les collectivités d'une tarification incitative.

La loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement stipule article 46 : « La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. »

L'idée générale repose sur un principe économique. A partir du moment où les comportements plus ou moins vertueux de l'usager influencent le montant de sa facture, il sera incité à éviter une partie des coûts en limitant sa production de déchets.

Dans ce contexte, le Grand Chalon s'interroge sur les opportunités et les modalités de déploiement d'un financement incitatif à l'échelle de son territoire.

Cette réflexion nécessite en amont de connaître précisément les coûts réels du service d'élimination des déchets.

Une étude sur la définition des coûts de gestion des déchets et la faisabilité de déploiement d'un financement à caractère incitatif va prochainement être lancée (consultation courant juin).

L'étude se déroule en 3 phases :

1. Le diagnostic : analyse du territoire et définition des coûts complets, des coûts par types de collectes, de matières.... Définition d'un outil permettant d'actualiser et d'analyser les coûts de gestion des déchets.
2. Propositions de scénarios appuyés sur une analyse technique, économique et juridique permettant au Grand Chalon de décider vers quel mode de financement il souhaite évoluer. Définitions des répercussions sur l'usager et de l'intérêt du changement.
3. Tranche conditionnelle : présentation concrète et détaillée et préparation de la mise en œuvre.

Le calendrier :

Septembre 2010 : début de l'étude

Durée : 1 an

Montant estimatif de l'étude : 90 000 € TTC - 72 000 € HT

Cette étude pourrait être soutenue financièrement dans le cadre du FDMD (Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets) à hauteur de 70 % du montant HT (50% pour l'ADEME et 20 % pour le Conseil Général de Saône-et-Loire) sur une assiette plafonnée à 50 000 € HT, soit environ 35 000 €, ainsi que par l'Etat et la Région Bourgogne dans le cadre du Pays du Chalonnais.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier l'article 7-6,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre de Grenelle de l'Environnement, Chapitre II : LES DECHETS, article 46.

Vu le renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Après avoir délibéré

- Approuve le lancement d'une étude sur les modalités et le financement du service de gestion des déchets,
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME, du Conseil Général de Saône-et-Loire et tout autre financeur potentiel, pour cette étude.
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

27 - Gestion des Déchets - Etude d'opportunité et de faisabilité d'une « recyclerie/ressourcerie » - Demande de subventions

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon a déjà impulsé de nombreux projets pour optimiser la gestion de ses déchets : le transport fluvial, la restructuration du réseau de déchetteries, le compostage et le broyage des déchets verts, l'adaptation des fréquences de collecte...

Cependant, le Grand Chalon se trouve aujourd'hui confronté à une situation complexe en matière de gestion des déchets :

- les ménages produisent des quantités importantes de déchets (620 kg/hab/an),
- les coûts de gestion de ces mêmes déchets sont en constante augmentation,
- les marges de manœuvre budgétaire s'amoinissent.

Pour atteindre les objectifs de maîtrise des coûts et de protection de l'environnement, le principal levier consiste maintenant à réduire les quantités de déchets et à développer encore plus le tri.

Dans ce contexte, le Grand Chalon s'interroge sur les nouvelles pistes à étudier qui permettraient d'éviter la production de déchets ou favoriseraient le recyclage de produits multimatériaux qui échappent encore aux filières.

Plus concrètement, le Grand Chalon souhaite savoir s'il est possible de créer une activité économique autour de la réutilisation et la réparation de produits tels que les équipements électriques et électroniques, le mobilier, le bric à brac... ou le démantèlement de déchets multimatériaux destinés aujourd'hui à l'enfouissement, faute d'être en mesure de séparer les matières.

Une étude de faisabilité globale va prochainement être lancée (consultation courant mai). Cette étude définira précisément le potentiel mobilisable sur le territoire du Grand Chalon et les montages technique, économique, juridique et financier possibles.

L'étude se déroule en 3 phases :

1. Le diagnostic du territoire autour de trois angles d'approche : la population, les déchets utilisables et les acteurs potentiels en matière de gestion des déchets et/ou d'économie solidaire.
2. Les propositions d'organisation avec mise en exergue de l'intérêt environnemental, économique et social du projet.
3. Dans la mesure où une organisation est envisageable et viable, présentation détaillée de sa mise en œuvre et du programme.

Les acteurs locaux de l'économie solidaire identifiés dans le cadre de l'étude seront consultés.

Suivant les résultats du diagnostic et les potentiels locaux mobilisables, cette activité pourra avoir un champ d'action plus ou moins large, une organisation différente et des statuts spécifiques. La volonté du Grand Chalon vise à développer une activité dont l'organisation et le montage seront adaptés aux spécificités de son territoire.

Cette étude pourrait être soutenue financièrement dans le cadre du FDMD (Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets) à hauteur de 70 % du montant HT (50% pour l'ADEME et 20 % pour le Conseil Général), soit environ 28 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier l'article 7-6,

Vu le renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Après avoir délibéré

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire et tout autre financeur potentiel, pour l'étude d'opportunité de faisabilité d'une « recyclerie/ressourcerie » sur le territoire chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

28 - Gestion des Déchets - Programme local de prévention – Signature d'un accord cadre

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter cet apport.

Chaque année, près de 65 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés sont collectées par le Grand Chalon. **Cela représente un peu plus de 2 kg par seconde...**

Aujourd'hui, les enjeux environnementaux et financiers de la gestion des déchets deviennent préoccupants et de plus en plus difficiles à maîtriser. Le principal levier d'action repose maintenant sur la prévention ou réduction des quantités des déchets produits.

L'Union Européenne a, le 18 mars 1991, fixé des objectifs en termes de prévention des déchets

La directive cadre 91/156/CEE dispose que les états membres doivent veiller à l'élimination et à la valorisation des déchets mais aussi prendre des mesures pour en limiter la production .

Le Ministère de l'Ecologie a, en février 2004, décliné ces mesures à l'échelle nationale lors des premières assises de la prévention.

Le plan national présenté prévoyait la stabilisation de la production des déchets en 2008 .

Plus récemment, suite aux travaux du Grenelle de l'Environnement, des objectifs quantifiés ont été retenus pour les déchets ménagers : réduire de 7% sur 5 ans les tonnages d'OM Résiduelles (OMR) et de collecte sélective, en augmentant la valorisation matière et organique. Il a également été retenu d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée sur le traitement (incinération, enfouissement) et la porter à terme à 32 € la tonne. Une partie de cette taxe sera reversée aux collectivités qui s'engageront dans des opérations de réduction des déchets.

Le Grand Chalon ayant depuis longtemps intégré les dispositifs de limitation des déchets, notamment via des politiques de prévention, a engagé de nombreuses actions, avec comme

objectif de réduire l'impact environnemental, de limiter les coûts et d'assurer un service de qualité.

Cependant, comme le montrent les derniers résultats, le geste de tri est bien ancré mais les objectifs de réduction restent très difficiles à atteindre.

Après plusieurs années d'efforts, le Grand Chalon constate, pour autant, une légère baisse des tonnages globaux.

Pour aller plus loin dans cette réflexion, le Grand Chalon a validé lors du vote du budget 2010, la création d'un poste de chargé de mission prévention sur 5 ans, à compter de juillet 2010. Celui-ci aura comme missions principales la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions qui permettent de réduire durablement les quantités de déchets produits.

Pour aider les collectivités à atteindre ces objectifs, l'ADEME propose un nouveau dispositif : **le programme de prévention.**

Ce dernier présente deux particularités :

- la collectivité définit ses objectifs de diminution de production de déchets et établit son programme d'actions,
- l'ADEME attribue une aide forfaitaire (environ 1 €/hab/an pendant 5 ans) dont le versement est conditionné à l'atteinte des objectifs fixés si ceux-ci sont suffisants. Il y a donc obligation de résultats de la part de la collectivité pour bénéficier des soutiens financiers.

Pour cela, l'ADEME et la collectivité s'engagent par la signature d'un accord cadre dont un exemplaire est joint à la présent délibération.

Cet accord est mis en œuvre par des conventions annuelles précisant les objectifs annuels de réduction que se fixe la collectivité (dans le cadre du respect global des objectifs du Grenelle de l'Environnement) et le montant du soutien financier attribuable par l'ADEME.

Les objectifs sont évalués annuellement, et dès lors qu'ils sont atteints, la convention annuelle peut être renouvelée et le solde des crédits correspondants versé.

Le programme de prévention se déroule sur une durée de 5 ans. La première année est consacrée à l'établissement d'un diagnostic, à la mise en place d'indicateurs de suivi et à l'élaboration du programme de l'année suivante.

Le programme local suppose une implication forte de la collectivité par la désignation d'un élu référent et d'un technicien en charge du pilotage.

La collectivité s'engage à atteindre les objectifs de réduction qu'elle s'est fixée, définir un dispositif de suivi avec des indicateurs et mutualiser ses données pour l'observation de la prévention au niveau national (données quantitatives et données financières avec la matrice coût de l'ADEME).

L'ADEME s'engage à apporter une assistance technique et des soutiens méthodologiques et financiers.

Pour le Grand Chalon, l'objectif principal à atteindre serait de réduire la production totale de déchets de 2 500 tonnes et l'enfouissement de 4 500 tonnes.

L'enjeu financier, au-delà de la subvention de l'ADEME n'est pas négligeable. En effet, actuellement, le Grand Chalon consacre 1 800 000 €/an pour le transport et le traitement des déchets non valorisés. Sans réduction des quantités, d'ici 5 ans, les évolutions de la TGAP et la modernisation des solutions de traitement, porteraient l'enveloppe annuelle à 2 800 000 €/an.

La part enfouie par le Grand Chalon contient encore des quantités importantes de déchets qui pourraient être détournées (6 000 tonnes de verre, papier, textile...) ou évitées (11 000 tonnes de déchets fermentescibles).

En sensibilisant fortement les habitants, les objectifs de réductions pourraient être atteints.

S'engager dans un programme de prévention permettrait au Grand Chalon de couvrir les dépenses nécessaires au déploiement de sa politique de réduction des déchets. Les subventions couvriraient les frais engagés - le personnel (poste du chargé de prévention par exemple), les outils de communication - ,

Enfin, le programme local de prévention, grâce à son caractère transversal, apporte une réelle complémentarité avec les autres actions développées par la Direction gestion des déchets (compostage, sensibilisation au tri, optimisation du réseau des déchetteries, réflexion sur le financement incitatif...), et s'intègre dans une démarche plus globale, en représentant le volet déchets du plan climat dans lequel le Grand Chalon s'est récemment engagé (réduction de la production des gaz à effet de serre, émis via l'enfouissement et le transport des déchets ménagers).

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier son article 7-6,

Vu le renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Vu la Directive Cadre Européenne 91/156/CCE,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 qui fixe aux collectivités locales un objectif de réduction de la production des déchets de 7% en 5 ans,

Après avoir délibéré

- Approuve le lancement du programme de prévention.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'Accord Cadre de Partenariat – Programme Local de Prévention des Déchets avec l'ADEME ainsi que le dossier de demande d'aide.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire et de tout autre financeur potentiel des demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

29 - Energie - Bâtiments communaux - Diagnostics énergétiques - Lancement de la démarche, participation des communes et demandes de subventions

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

La loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement incite les collectivités à être exemplaires quant à leurs bâtiments en réalisant des audits énergétiques. L'objectif est, à partir du diagnostic ainsi établi, d'engager des rénovations d'ici à 2012 afin de réduire de 40 % les consommations d'énergie dans un délai de huit ans (chapitre 1er, article 5).

En partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et l'ADEME, le SYDESL (Syndicat d'énergie de la Saône-et-Loire) a proposé à 175 communes de Saône-et-Loire de réaliser un diagnostic énergétique sur leur patrimoine bâti. Ce programme, prévu sur 3 années (2006-2008), n'a concerné que 11 communes du Grand Chalon.

Du fait du non renouvellement de ce programme par le SYDESL, des communes ont fait connaître leur intérêt pour cette démarche auprès de la Communauté d'Agglomération.

- Afin de faire face aux carences des organismes prévus à cet effet, la Communauté d'Agglomération se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des diagnostics énergétiques

pour l'ensemble des bâtiments communaux, au titre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ». Après un premier recensement, une quinzaine de communes seraient intéressées par ce projet.

- Le coût de l'étude est estimé à 100 000 € TTC et sera fonction du nombre de communes souhaitant s'intégrer dans cette démarche et des bâtiments à auditer. Par homologie au règlement d'intervention du SYDESL, la participation financière des communes est fixée à 30 € par bâtiment, plafonnée à 450 € par commune. Des conventions seront passées pour une durée de 4 ans avec chacune des communes souhaitant bénéficier de diagnostics énergétiques.
- Cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), du Conseil Régional de Bourgogne et du FEDER dans le cadre du Plan Energie Climat Bourgogne. Le plan prévisionnel de financement de l'étude est le suivant :

Montant de l'étude HT	Estimation participation communes (30 €/bâtiment, plafond de 450 €)	Participation ADEME / Conseil Régional / FEDER 70 %	Part restante Grand Chalon
83 500	4 500	58 500	20 500

Marie MERCIER : « j'aimerais avoir une précision s'il vous plaît : par lancement de la démarche : qu'est-ce que vous entendez ? lancement de la consultation ? En d'autres termes, est-ce que le cabinet est retenu ou pas ? »

Denis EVRARD : « le cabinet va être retenu rapidement oui. »

Marie MERCIER : « est-ce que le cabinet est déjà retenu ou pas retenu ? »

Denis EVRARD : « pas encore retenu. »

Marie MERCIER : « alors, j'aimerais une précision concernant la décision qui avait été prise le 18 janvier 2010. Cela concernait une mesure de commande publique : accompagnement du Grand Chalon pour l'élaboration d'un Plan Energie Climat. Et nous avons une somme de 103 700 € HT. Est-ce que les deux événements sont liés ? »

Denis EVRARD : « oui. »

Marie MERCIER : « il y en a un qui dit oui, un qui dit non ! »

Denis EVRARD : « oui, on avait décidé de lancer le diagnostic énergétique. On avait envoyé un courrier aux communes pour qu'elles fassent acte de candidature, et on a budgétisé 100 000 €. C'est une décision qui avait été prise. »

Monsieur le Président : « c'est lié, mais ce n'est pas la même chose. Bien évidemment, le Plan Climat : c'est l'ensemble de l'approche de la collectivité. Et le diagnostic n'est qu'un des axes ou un des outils qui contribue à permettre d'élaborer le Plan Climat. »

Marie MERCIER : « bien sûr. Donc, le cabinet sera chargé d'étudier l'efficacité énergétique alors, si nous voulons "coller" au Grenelle de l'Environnement et à tout ce qui va nous être demandé. Nous devons être capable d'avoir une efficacité énergétique optimale, si je puis dire. Donc, le cabinet chargé de cela n'est pas encore retenu. Vous me l'affirmez ? »

Denis EVRARD : « il sera retenu au mois de Septembre. »

Marie MERCIER : « il sera retenu au mois de Septembre. Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « y a-t-il des autres questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-6 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 5 ;

Vu le renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2331-6 du même Code relatifs aux recettes d'investissement ;

Après avoir délibéré

- Approuve le lancement de la démarche de diagnostics énergétiques sur le patrimoine bâti des communes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes sur le modèle du document annexé à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME Bourgogne, du Conseil Régional de Bourgogne et du Feder pour la réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments des communes.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

30 - Environnement - - Association Atmosf'air Bourgogne - Convention 2010 - Renouvellement

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne détient, au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », celle relative à la lutte contre la pollution de l'air.

Par la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie en date du 30 décembre 1996, abrogée et codifiée aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'Environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, l'Etat a confié la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des organismes privés, sous forme d'associations loi de 1901. L'association Atmosf'air Bourgogne, qui gère le réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la région, dispose d'un agrément ministériel.

Atmosf'air Bourgogne a été créée le 3 juillet 2007, de la fusion d'Atmosf'air Bourgogne du Sud et d'Atmosf'air Bourgogne Centre-Nord. Cette fusion a été principalement motivée par des problématiques financières : les deux associations présentaient des difficultés liées à une forte baisse des recettes (évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)). Par ailleurs, l'Etat incite fortement les réseaux à posséder une dimension régionale afin d'avoir plus de cohérence dans le cadre du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

L'article R.221-10 2° du Code de l'Environnement précise que le financement d'un organisme de surveillance agréé doit être assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités.

Atmosf'air Bourgogne perçoit par ailleurs des contributions d'entreprises. En effet, les exploitants d'installations soumises à la TGAP sur les émissions polluantes peuvent déduire de cette taxe les dons et contributions versés aux organismes de surveillance de la qualité de l'air.

C'est dans ce cadre que le Grand Chalons adhère à Atmos'air et contribue à son financement pour permettre la mise en œuvre de sa compétence sur son secteur territorial

Trois stations de mesures sont installées sur le Grand Chalons, permettant notamment de diffuser chaque jour l'indice de la qualité de l'air.

Une nouvelle convention (projet joint au présent rapport) doit être établie pour l'année 2010 afin de formaliser la participation du Grand Chalons à Atmos'air Bourgogne.

Le programme d'actions envisagé sur le Grand Chalons portera sur :

- l'établissement d'un cadastre des émissions qui permettra d'apporter des éléments à la collectivité dans le cadre du plan Energie Climat ;
- l'établissement d'une cartographie de la pollution sur le Grand Chalons à partir des données récoltées à l'aide d'appareils mobiles en 2009. Une exposition d'information et de restitution des résultats sera réalisée ;
- Une analyse de l'évolution des émissions mesurées via la station installée au centre de Chalons. Ce bilan permettra notamment d'évaluer les conséquences des travaux du rond point de la Colombière sur la période 2006-2009 ;
- la participation aux expositions et débats pour lesquels le Grand Chalons solliciterait l'association.

La participation de la Communauté d'Agglomération est fixée en 2010 à 0,27 € par habitant, soit un montant total de 0,27 € X 110 441 habitants = 29 819,07 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu la délibération du 07 octobre 1994 où le Conseil de la Communauté de Communes Chalons Val de Bourgogne a décidé son adhésion à l'association de gestion du réseau de surveillance de la qualité de l'air.

Vu la délibération en date du 16 septembre 2000 où le Conseil de Communes Chalons Val de Bourgogne a délibéré sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2001.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 7-6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne ;

Vu l'agrément ministériel en date du 22 octobre 2007 que détient l'Association ATMOS'AIR ;

Vu l'article L.221-1 et suivants et R.221-1 et suivants du Code de l'Environnement, notamment l'article R.221-10 2;

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, article qui renvoie l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Approuve le renouvellement pour 2010 de la convention relative à la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air avec l'Association ATMOS'AIR ;
 - Approuve la participation financière du Grand Chalons pour un montant de 29 819,07 € pour l'année 2010 ;
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

31 - Environnement - EPTB Saône et Doubs - Contrat de rivière du bassin chalonnais - Convention de partenariat

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

La directive cadre sur l'eau (DCE) n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000, fixe des objectifs et des échéances pour atteindre le « bon état » des masses d'eau en 2015. La loi française n° 2004-338 en date du 21 avril 2004 portant transposition de cette directive prévoit que ces objectifs soient intégrés dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents d'orientation à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Dans ce cadre, le SDAGE Rhône-Méditerranée impose de mettre en place d'ici 2015 une gestion concertée de l'eau sur les affluents dits « orphelins » (pour lesquels aucune démarche de type SAGE ou contrat de rivière n'a été engagée). Or, le bassin versant Thalie, Corne, Orbize est l'un des rares bassins versants de la Saône qui ne soit pas couvert par une démarche concertée.

Les trois syndicats d'aménagement de la Thalie, de la Corne et de l'Orbize ont récemment délibéré afin d'engager une procédure de contrat de rivière. De son côté, l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) a été sollicité pour animer cette démarche et a recruté un ingénieur pour la mise en place de ce projet.

L'EPTB sollicite aujourd'hui les structures locales de gestion et la Communauté d'Agglomération afin d'apporter une participation financière pour l'animation de cette démarche.

La mise en place de ce contrat de rivière représente une réelle opportunité pour améliorer la qualité des cours d'eau sur le territoire du Grand Chalon. En effet, bien que le constat de mauvais état de la Thalie soit largement partagé depuis plusieurs années, les actions entreprises ont été trop modestes et n'ont pas eu d'impacts significatifs.

La reconquête de la Thalie, de la Corne et de l'Orbize, a été identifiée comme un enjeu dans le cadre du contrat territorial du chalonais afin de préserver une trame verte d'agglomération.

Par ailleurs, Le Grand Chalon est un acteur important de ce contrat de rivière en tant qu'aménageur de différentes Zones d'Activités Concertées (ZAC des quais de Saône, ZAC Thalie - Pont Paron - Prés Devant, Portes du Grand Chalon) en lien direct avec la Thalie.

Au delà de l'amélioration de la qualité de l'eau, ce contrat pourra apporter un bénéfice direct pour les habitants par :

- une amélioration du cadre de vie,
- une offre touristique complémentaire en milieu urbain,
- le développement des activités de pêches,
- la mise en place de « classes rivières » pour les scolaires,
- une meilleure gestion des inondations.

La convention proposée en annexe a pour objet de fixer les conditions de participation de l'agglomération pour l'animation et l'assistance technique relative au contrat de rivière. La participation financière proposée s'élève à 6 000 € par an pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu la délibération du 5 avril 1997 relative à l'adhésion du Conseil de la Communauté de Communes Chalon Val de Bourgogne au Syndicat Mixte Saône et Doubs ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs prévoyant, pour des actions particulières, que des financements complémentaires aux financements statutaires puissent être définis par la voie contractuelle ou conventionnelle avec les collectivités concernées

Vu la directive 2000/60 CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n°2004-338 en date du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60CE du 23 octobre 2000 ;

Après avoir délibéré

- Approuve la participation financière du Grand Chalon pour un montant de 6 000 €/an pour une durée de 2 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote, étant Président de l'EPTB

32 - Habitat – OPAH « Sud et Côte Chalonnaise » - Règlement d'intervention financière du Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009, le Grand Chalon a décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur 19 communes de l'Agglomération chalonnaise : *Barizey, Charrecey, Epervans, Givry, Jambles, La Charmée, Marnay, Mercurey, Rully, Saint-Ambreuil, Saint-Denis de Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean de Vaux, Saint-Loup de Varennes, Saint-Mard de vaux, saint-Martin sous Montaignu, Saint-Rémy, Sevrey, Varennes le Grand.*

Au-delà de la mise en place d'un dispositif d'animation sur le territoire concerné et la majoration des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la mobilisation d'aides spécifiques par les collectivités (Grand Chalon et certaines communes) constitue un levier essentiel à la réalisation de certains projets, notamment locatifs ou en faveur des économies d'énergie.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle présentaient des objectifs qualitatifs de réalisation appuyés sur les thématiques suivantes :

- La production de logement à loyer maîtrisé ;
- La résorption de la vacance immobilière ;
- La qualité des réhabilitations, en particulier les travaux concourant à la maîtrise des charges.

Les objectifs quantitatifs définis pour les 4 ans de suivi-animation portent sur :

- 90 logements relevant de propriétaires occupants, dont 10 en sortie de péril ou d'insalubrité, répartis entre 35 propriétaires « standards » et 45 propriétaires « très social » ;
- 50 logements destinés à la location, dont 10 en loyer intermédiaire, 30 en loyer conventionné et 10 en loyer conventionné très social. Sur ces 50 logements, il est visé un objectif de 15 logements vacants remis sur le marché locatif, ainsi que 5 rénovés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle OPAH est désormais arrêté. Le recrutement du cabinet en charge du suivi et de l'animation est en cours, permettant un démarrage opérationnel au 1^{er} septembre 2010 et un pré-accompagnement des dossiers déjà recensés dès le mois d'août.

Afin de finaliser le dispositif, il convient de définir les règles d'intervention du Grand Chalon.

Afin d'encourager les propriétaires à s'inscrire dans les objectifs précédemment définis, il est proposé que le Grand Chalon intervienne en complément des aides attribuées par l'ANAH.

Dans le cadre de sa stratégie habitat, le Grand Chalon souhaite réellement favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus modestes, qu'ils soient locataires ou propriétaires, notamment en améliorant les conditions d'occupation du logement.

En conséquence, en ce qui concerne les propriétaires bailleurs, le Grand Chalon encourage la production de logements à loyer conventionné et conventionné social ainsi que la remise sur le marché de logements vacants.

Par ailleurs, le Grand Chalon souhaite mettre en place une nouvelle intervention accompagnant les propriétaires occupants à faibles ressources ou occupant un logement insalubre. Ainsi il est proposé d'accorder une subvention de 5% du montant des travaux subventionné par l'ANAH.

L'intervention du Grand Chalon sur cette thématique est d'autant plus pertinente qu'elle permet de majorer d'autant les aides attribuées par l'ANAH et ainsi de renforcer l'efficacité de l'action. Les projets concernant ces populations modestes peuvent donc être, selon les cas, subventionnés de 51 à 81% (cf. règlement d'intervention joint).

En conséquence, le dispositif d'aide vise à abonder les subventions de l'ANAH sur les projets suivants :

- Logements à loyers conventionnés et conventionnés très social ;
- Logements vacants sur les mêmes critères d'éligibilité que la prime vacance de l'ANAH ;
- Les logements occupés par des propriétaires dont les ressources sont inférieures au plafond très social ou lorsque le logement occupé est insalubre ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements visant le même niveau de performance que les dossiers présentés à l'ANAH.

Le projet de règlement d'intervention est joint en annexe du présent rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 11 juin 2009 relative au lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Sud et Côte Chalonnaise

Vu la circulaire n°2002-68/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général,

Vu le Règlement d'Intervention financière du Grand Chalon en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

• Approuve le Règlement d'Intervention du Grand Chalon relatif aux subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH Sud et Côte Chalonnaise, tel qu'exposé dans le document joint en annexe de la délibération.

• Décide la participation financière de l'Agglomération aux projets répondant aux critères définis dans le Règlement d'Intervention financière du Grand Chalon,

• Autorise le règlement des subventions aux propriétaires, après paiement du solde de la subvention ANAH certifiant que les travaux sont conformes au projet validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

33 - Enseignement supérieur - Appel à Projets Etudiants - Nouveau règlement d'intervention

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Par délibération n° 21 en date du 29 juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'intervention financière pour soutenir des projets étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur.

Pour l'année 2009, l'appel à projets étudiants a été lancé le 1^{er} septembre par voie d'affichage dans les établissements et sur le site web du Grand Chalon. Une présentation du dispositif a été réalisée auprès des étudiants de l'IUT de Chalon et lors de l'Evènement Etudiant du 15 octobre 2009 à l'Abattoir.

Les projets ont été présentés par les établissements suivants :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) : 10 projets
- Lycée Niépce : 1 projet
- Lycée de Fontaines : 6 projets
- Ecole de Gestion et de Commerce : 2 projets
- Association « Les Fauchées » : 1 projet

Le bilan de l'appel à projets est le suivant :

20 projets ont été proposés par des étudiants et des enseignants.

1 projet a été déclaré irrecevable.

7 projets ont été rejetés.

12 projets ont été retenus.

L'évaluation du dispositif réalisée suite à trois années d'existence permet de préciser les conditions d'éligibilité des projets soutenus et de revoir les modalités d'attribution de subventions aux différents projets.

Le projet de règlement d'intervention définit les principes généraux du dispositif, les conditions d'éligibilité des projets soutenus, les modalités de l'intervention et les impératifs liés à la communication autour des actions soutenues par le Grand Chalon.

Les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- Accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets
- Concourir à l'animation de la vie étudiante sur le territoire
- Promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire

Il est proposé de faire évoluer le dispositif afin que les actions portées par les étudiants s'inscrivent dans les projets territoriaux à plus grande échelle (mise en valeur de l'offre de formation et de recherche, politique culturelle, actions citoyennes, etc.) et gagnent en visibilité.

Le projet du nouveau règlement d'intervention est joint en annexe de la délibération.

Eléments financiers :

L'enveloppe proposée pour l'Appel à Projets Etudiants s'élève à 10 000 €.

Le montant maximum versé dans le cadre de l'appel à projet s'élèvera à 3000 €, et le montant minimum (plancher) sera de 800 €.

Il est proposé que le versement de ces aides s'effectue en deux fois : 80 % de la subvention à la suite du vote du Bureau Communautaire, puis 20 % sur présentation du bilan d'exécution de l'action.

Le non respect de cette obligation pourra entraîner des pénalités : remboursement global ou partiel de la subvention allouée ; interdiction à l'association ou à l'établissement de concourir l'année suivante.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture, Sport,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007 approuvant un règlement d'intervention financière pour soutenir des projets étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur,

Après avoir délibéré

- Approuve le nouveau règlement d'intervention de l'Appel à Projets Etudiants, annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

34 - Enseignement supérieur – Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne – Formation DNSPM – Subvention 2010

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Le Centre de Formation supérieure des Enseignants de la Danse et de la Musique (CEFEDM) Bourgogne, l'Université de Bourgogne, les Conservatoires à Rayonnement Régional de Dijon et de l'Agglomération Chalon – Val de Bourgogne se sont associés en vue de la création en Bourgogne d'un établissement permettant d'assurer la préparation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) créé par le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC). L'Association CEFEDM Bourgogne a été choisie pour préparer les étudiants à ce nouveau diplôme. Par l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2009, l'Association CEFEDM Bourgogne est devenue l'Association Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM).

Les offres conjointes de formation du PESM et de l'Université de Bourgogne conduiront à l'obtention de trois diplômes : le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), le Diplôme d'Etat de Professeur de Musique (DE) et la Licence de Pratique Musicale Spécialisée de l'Université, dont la scolarité se déroule en trois ans.

Dans cette perspective, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne et l'Université de Bourgogne assureront une meilleure cohérence de la formation des musiciens, développeront l'offre de formation en région et assureront une meilleure irrigation des territoires en matière de diffusion et de création. L'employabilité des futurs diplômés sera renforcée, leur formation sera inscrite dans le schéma Licence-Master-Doctorat visant à l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Europe et leur assurera de meilleures conditions de mobilité.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne a été agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et par celui de la Culture le 7 mai 2009

Concernant le PESM à Dijon, en septembre 2009, la première promotion comptait 20 auditeurs dans le parcours de formations conjointes « Instrumentiste classique à contemporain ».

A la rentrée 2010, le PESM à Chalon-sur-Saône accueillera une promotion de 12 étudiants sur le parcours de formations conjointes « Musiques actuelles ».

Comme le prévoit la Convention Cadre quadriennale d'objectifs relative au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, signée en juin 2009, la ville de Dijon, le Grand Chalon, le Conseil Régional de Bourgogne, l'Université de Bourgogne et le Ministère de la Culture et de la Communication apportent leur soutien conjoint au PESM afin de développer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens (DNSPM) à Dijon et à Chalon-sur-Saône.

La collaboration de quatre institutions partenaires, les Conservatoires à Rayonnement Régional de Dijon et du Grand Chalon, le département de Musicologie de l'Université de Bourgogne, le CEFEDM Bourgogne, favorise depuis de nombreuses années les participations croisées des enseignants aux formations portées par chacune des structures.

La mise en place du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne s'inscrit dans cette continuité.

La création du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens (DNSPM) apportera une offre supplémentaire d'enseignement supérieur au Grand Chalon et contribuera au

rayonnement du territoire, car seuls sept pôles ont été agréés en France en 2009. De plus, le PESM en Bourgogne est l'unique pôle dédié aux musiques actuelles.

Par ailleurs les étudiants issus du Conservatoire auront la possibilité de poursuivre au-delà du diplôme du Conservatoire jusqu'à la Licence sur place. Cela pourrait représenter 36 candidats au total tous les 3 ans pour les musiques actuelles.

En outre, dans la perspective de l'habilitation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par le Ministère de la Culture et de la Communication, du DNSPM « Métiers du Son », il est envisagé d'accueillir entre 50 et 60 étudiants sur ces deux parcours au CRR du Grand Chalon.

Le diplôme délivré par le PESM confortera aussi la filière « image et son » sur le territoire et pourrait renforcer les collaborations possibles avec les différents établissements d'enseignement supérieur du territoire dans ces domaines.

Eléments financiers :

Le budget prévisionnel du PESM pour 2010 s'élève à 1 138 338 €, financés par l'Etat (DRAC) pour un tiers, par le Conseil Régional de Bourgogne pour un deuxième tiers, puis par la Ville de Dijon, ainsi que par la Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne qui soutiendra le démarrage de la formation au DNSPM à hauteur de 46 600 € en 2010. Il a aussi été envisagé de poursuivre le soutien au PESM à hauteur de 90 000 € en 2011.

Le soutien à la formation au DNSPM « Musiques Actuelles » consistera à soutenir la promotion du programme, à financer la rémunération des intervenants, à préparer la première rentrée 2010. Cette subvention comprend aussi la valorisation de la mise à disposition des locaux, les fluides, le gardiennage et l'entretien, ces derniers éléments étant déjà assurés en grande partie dans les coûts de fonctionnement actuel.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'implantation de la formation au DNSPM « Musiques Actuelles » à Chalon-sur-Saône, il est proposé d'attribuer au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, une subvention de 40 000 €, pour le soutien au démarrage, au titre de l'année 2010. Il est aussi proposé d'attribuer un crédit de 6 600 € au Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon, afin de financer une part des coûts pédagogiques directement pris en charge par le CCR dans le cadre de ce nouveau cursus.

Un projet de convention est joint à la délibération.

Les crédits destinés au CRR du Grand Chalon correspondant à la subvention 2010 de 6 600 € feront l'objet d'une décision modificative.

Les crédits correspondant à la subvention 2010 du PESM (40 000 €) sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture, Sport,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'une subvention de 40 000 €, au titre de l'année 2010 au PESM en Bourgogne.
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

35 - Animation culturelle – Centre National des Arts de la Rue l'Abattoir – Convention triennale 2010-2012

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

L'Abattoir est un équipement culturel labellisé par l'Etat comme Centre National des Arts de la Rue. Il est géré en régie municipale par la Ville de Chalon-sur-Saône.

L'Abattoir a pour mission le développement des arts de la rue. Il met en œuvre à ce titre des actions de soutien à la création et de promotion de ce mode d'expression artistique auprès d'un public le plus large possible.

Il accueille ainsi en résidence des compagnies artistiques (une douzaine par an), réalise des coproductions, programme des spectacles, organise des échanges entre compagnies et le public de l'agglomération (notamment les établissements scolaires). Cet équipement est également la cheville ouvrière du festival *Chalon dans la Rue*.

Les activités de l'Abattoir présentent ainsi un véritable intérêt pour l'agglomération et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière culturelle de la Communauté d'Agglomération.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération verse depuis 2006 un fonds de concours annuel de 25 000 € à la Ville de Chalon-sur-Saône pour participer au fonctionnement courant de l'Abattoir. La Communauté d'Agglomération souhaite aujourd'hui définir son soutien dans le cadre d'un conventionnement financier sur trois ans.

Compte tenu de l'intérêt des actions réalisées par l'Abattoir et notamment sa participation à l'organisation du festival *Chalon dans la Rue*, il est proposé :

- De renouveler le versement d'un fonds de concours à la Ville de Chalon-sur-Saône pour un montant annuel identique à celui octroyé depuis 2006, soit 25 000 €, pour le fonctionnement de l'Abattoir.
- D'inscrire ce soutien financier dans le cadre d'une convention triennale de financement, dont le projet est joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que :

- Le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville de Chalon-sur-Saône
- Les frais de fonctionnement pouvant faire l'objet de ce fonds de concours correspondent aux frais d'entretien courant de l'Abattoir (entretien, maintenance, nettoyage, fluides)

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

Vu la délibération du 8 avril 2010 du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône sollicitant un fonds de concours de 25 000 €,

Après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention triennale joint en annexe pour soutenir le fonctionnement courant de l'équipement culturel "L'Abattoir" sur les années 2010, 2011 et 2012
 - Approuve le versement en 2010 d'un fonds de concours de 25 000 € à la Ville de Chalon-sur-Saône
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

36 - Animation culturelle – Le Réservoir - Convention triennale 2010-2012

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Le Réservoir est un équipement culturel polyvalent géré par la Ville de Saint-Marcel.

Le Réservoir développe une programmation culturelle de qualité par la diffusion de spectacles, expositions, concerts...

Il joue également un rôle majeur dans le développement des musiques actuelles en proposant des accompagnements de projets de pratique musicale (répétition, enregistrement de maquette).

Les activités du Réservoir présentent ainsi un véritable intérêt pour l'agglomération et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière culturelle du Grand Chalon.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération verse depuis 2007 un fonds de concours de 20 000 € à la Ville de Saint-Marcel dans le cadre d'une convention triennale de financement pour participer au fonctionnement courant du Réservoir. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler son soutien financier sur trois ans.

Compte tenu de l'intérêt des différentes actions réalisées par le Réservoir, il est proposé :

- De renouveler le versement d'un fonds de concours à la Ville de Saint-Marcel pour un montant annuel identique à celui octroyé depuis 2007, soit 20 000€, pour le fonctionnement du Réservoir.

- D'inscrire ce soutien financier dans le cadre d'une convention triennale de financement, dont le projet est joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que :

- Le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville de Saint-Marcel.

- Les frais de fonctionnement pouvant faire l'objet de ce fonds de concours correspondent aux frais d'entretien courant du Réservoir (entretien, maintenance, nettoyage, fluides)

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

Vu la délibération du 23 mars 2010 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Marcel sollicitant un fonds de concours de 20 000 €,

Après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention triennale joint en annexe de la délibération pour soutenir le fonctionnement courant de l'équipement culturel Le Réservoir sur les années 2010, 2011 et 2012
 - Approuve le versement en 2010 d'un fonds de concours de 20 000 € à la Ville de Saint-Marcel
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

37 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique Tarifaire - Année scolaire 2010/2011

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Pour pouvoir bénéficier des cours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, les élèves acquittent chaque année des frais d'inscription et des frais de location d'instruments.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les tarifs pour l'année scolaire 2010 2011 avec une augmentation moyenne de 1,2 % par rapport à ceux de l'année scolaire 2009-2010 cette hausse correspondant à l'augmentation du coût de la vie selon les chiffres officiels fournis par l'INSEE.

Le document récapitulatif des tarifs 2010-2011 est joint en annexe de la délibération.

En 2009, le montant des frais d'inscription et locations d'instruments s'est élevé à 168 000 €, ce qui représente environ 14% des recettes de fonctionnement du Conservatoire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean Claude MOUROUX,

Vu l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 fixant les derniers tarifs en vigueur,

Après avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2010-2011 détaillés dans le document annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

38 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Enseignement Professionnel Initial - 3^{ème} cycle –Subvention 2010

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre est un établissement d'enseignement artistique géré par la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon et contrôlé par les services de L'Etat.

A ce titre, le Conservatoire met en œuvre les préconisations du schéma national d'orientations pédagogiques et organise 3 cycles d'études pour ses élèves : 1^{er} cycle, 2^{ème} cycle, 3^{ème} cycle court et 3^{ème} cycle spécialisé ou préfiguration CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial).

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Régions l'organisation et le financement des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI).

Bien que l'application de cette loi et des décrets s'y rapportant demeure à ce jour incertaine, le Conseil Régional de Bourgogne a souhaité apporter depuis 2005 une aide pour ce cycle d'études à la Communauté d'Agglomération d'un montant annuel de 640 000 €, en cohérence avec son intervention en faveur du Conservatoire de la Ville de Dijon.

Ce soutien permet de consolider le développement du Conservatoire, développement initié avec son classement en Conservatoire National de Région, puis en Conservatoire à Rayonnement Régional.

Au 1^{er} novembre 2009, pour l'année scolaire 2009/2010, le Conservatoire comptait 1 307 élèves dont 188 en 3^{ème} cycle (87 en 3^{ème} cycle court et 101 en 3^{ème} cycle spécialisé préfiguration CEPI Danse et Musique) représentant 25% des heures d'enseignement.

Dans le budget prévisionnel 2010 du Grand Chalon, les dépenses de fonctionnement (charges générales directes et indirectes et dépenses de personnel) du Conservatoire pour l'année 2010 sont de l'ordre de 5 millions d'euros y compris le financement annualisé des investissements, c'est-à-dire les frais financiers, les amortissements des biens et l'autofinancement résiduel.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 1 146 200 € sont composées principalement de subventions de l'Etat, de la Région Bourgogne et du Département de Saône-et-Loire pour un montant global de 957 000 € et des frais d'inscription des élèves et de locations d'instruments pour 166 000 €.

Dans la continuité du développement du Conservatoire et dans la dynamique de décentralisation de la formation professionnelle aux Régions, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Régional de Bourgogne pour le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2010 au minimum du même montant que celui de la subvention versée en 2009, afin de contribuer au financement du 3^{ème} cycle, notamment de préfiguration CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) du Conservatoire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean Claude MOURoux,

Vu l'avis de la Commission Enseignement supérieur, culture et sport,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

Vu le renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L.2331-4 du même code,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2001 portant définition de l'intérêt communautaire,

Après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne une subvention au minimum du même montant que l'année 2009 pour le financement du 3^{ème} cycle du Conservatoire et notamment pour le cycle préfiguration CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial).

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

39 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Refus du Legs MAUNIER

Retiré de l'ordre du jour.

40 - Saônates d'été 2010 - Espace Nautique - Modalités de participation

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOURoux de présenter cet apport.

Depuis 2009, la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité mettre en place un évènement fédérateur, innovant, populaire et gratuit au début de la période estivale qui a pour nom les Saônates d'été.

Cet évènement fait la part belle aux activités nautiques, sportives, familiales et de découverte et se déroule du quai Sainte-Marie au Chemin de halage à Chalon-sur-Saône.

L'édition 2010 aura lieu du 10 au 14 juillet inclus et se conclura par le tir du feu d'artifice du 14 juillet.

Cet évènement rencontrant un large succès dépassant les limites territoriales de la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon souhaite contribuer au rayonnement de cette manifestation en développant des activités au sein de l'Espace nautique.

Il est proposé que l'Espace nautique soit réservé aux dates suivantes :

- Samedi 10 juillet, de 20h30 à 23h30, au profit de la Ville de Chalon-sur-Saône qui souhaite renouveler comme en 2009 une soirée disco gratuite, limitée à 300 places pour des raisons de sécurité, les places étant disponibles par inscription sur les sites internet de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.
- Mercredi 14 juillet, de 10h00 à 19h00, pour une opération de gratuité d'accès à l'espace nautique pour l'ensemble des usagers. Cette gratuité se fera dans le respect des règles de fréquentation de l'établissement, un comptage instantané sera réalisé tout au long de cette journée selon les pratiques et les normes en vigueur pour réguler le nombre d'entrées.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean Claude MOUROUX

Vu l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2001 portant définition de l'intérêt communautaire de l'Espace Nautique

Après avoir délibéré :

- Approuve les modalités de participation de l'Espace Nautique aux Saônates d'été 2010, Adopté à l'unanimité par 82 voix.

41- Dépenses imprévues – Information au Conseil Communautaire

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Lors du vote du budget supplémentaire 2010 le 12 avril 2010, des crédits ont été inscrits aux chapitres des dépenses imprévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Comme le prévoit l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé dès la plus proche séance suivant l'utilisation des crédits inscrits pour dépenses imprévues.

Les dépenses imprévues permettent d'effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre sans prendre de décision modificative, mais uniquement pour faire face à des dépenses non prévues au budget. En contre partie de cette souplesse d'utilisation, une information doit obligatoirement être faite au Conseil dès la plus proche séance suivant l'utilisation de ces crédits. Le tableau récapitulatif reprend donc les mouvements effectués sur les crédits inscrits en dépenses imprévues :

Objet	Montant	Chapitre	Article	Ligne de crédit
-------	---------	----------	---------	-----------------

EDF Groupes d'élus	1 000 €	656	6562	2729
Frais de téléphonie Groupes d'élus	2 500 €	656	6562	2730
Maintenance copieur Groupes d'élus	200 €	656	6562	2731
Annonces et insertion	15 000 €	011	6231	959

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et Administration générale
Vu l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré :

- Prends acte des mouvements effectués sur les crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues

42- Budget Principal - Budgets Annexes Transports Urbains et Locations Immobilières – Exercice 2010 - Décision modificative n°2

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le budget primitif ainsi que le budget supplémentaire 2010 ont été adoptés par délibérations respectives du 10 décembre 2009 et du 12 avril 2010. Compte tenu de l'exécution budgétaire en cours, il convient de procéder à divers ajustements, et plus particulièrement à une régularisation comptable des différentes conventions publiques d'aménagement en cours.

Au regard de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à différents ajustements budgétaires pour le budget principal ainsi que les budgets annexes Transports Urbains et Locations immobilières.

A. Décision modificative n°2 : Budget Principal

I. La régularisation des Conventions publiques d'aménagement :

Il convient de corriger les écritures comptables relatives à certaines conventions d'aménagement afin d'être en conformité avec l'instruction comptable M14.

Les différentes opérations à effectuer sont reprises dans les tableaux ci-dessous, avec une distinction par convention.

Aménagement de la Zone de la Sucrierie

	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Fonctionnement	023	1 127 801,00	773	1 127 801,00
Total		1 127 801,00		1 127 801,00
Solde fonctionnement		0,00		
Investissement	238	1 127 801,00		
	238	291 869,00	021	1 127 801,00
	2042	-286 459,00		

Total		1 133 211,00		1 127 801,00
Solde investissement			-5 410,00	

Les écritures comptables liées à cette convention ont été initialement imputées en fonctionnement. Or, les biens immobiliers construits ou réhabilités sur celle-ci sont destinés à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. En conséquence, il convient de basculer les écritures comptables du fonctionnement vers l'investissement. L'impact budgétaire est neutre puisque les écritures se compensent.

Dans le cas de la Sucrierie, l'opération de régularisation revêt un caractère particulier car la convention comprend 2 parties, l'une sur le budget général pour l'aménagement de la Zone, et l'autre sur le Budget Annexe Locations Immobilières pour l'aménagement des « Lab's ». Le procès verbal de remise d'ouvrage pour cette deuxième partie ayant été remis par la SEM Val de Bourgogne pour un montant supérieur à celui prévu à la convention, il convient de régulariser (en plus des écritures comptables) la répartition entre les deux parties de la convention. Le montant global ne change pas, mais la répartition étant modifiée (voir l'avenant n°2 à la Convention), il apparaît en régularisation un solde négatif en section d'investissement, qui sera compensé par un solde positif pour un montant équivalent sur le budget annexe.

Parc d'Activités Val de Bourgogne

	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Fonctionnement	023	2 535 481,00	773 7811	2 434 146,00 101 335,00
Total		2 535 481,00		2 535 481,00
Solde fonctionnement	0,00			
Investissement	238 238 2042 28042	2 434 146,00 506 673,00 -506 673,00 101 335,00	021	2 535 481,00
Total		2 535 481,00		2 535 481,00
Solde investissement	0,00			

Les écritures comptables liées à cette convention ont été initialement imputées en fonctionnement. Or, les biens immobiliers construits ou réhabilités sur celle-ci sont destinés à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. En conséquence, il convient de basculer les écritures comptables du fonctionnement vers l'investissement. L'impact budgétaire est neutre puisque les écritures se compensent.

Parc d'Activités des Bords de Saône

	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Fonctionnement	023	532 040,00	773	532 040,00
Total		532 040,00		532 040,00
Solde fonctionnement	0,00			
Investissement	238	532 040,00	021	532 040,00
Total		532 040,00		532 040,00
Solde investissement	0,00			

Les écritures comptables liées à cette convention ont été initialement imputées en fonctionnement. Or, les biens immobiliers construits ou réhabilités sur celle-ci sont destinés à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. En conséquence, il convient de basculer les écritures comptables du fonctionnement vers l'investissement. L'impact budgétaire est neutre puisque les écritures se compensent.

	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Fonctionnement	023	4 292 820,00	773	3 396 990,00
	6745	-895 831,00		
	6811	1 665 140,00		
	6811	-101 334,00		
Total		4 960 795,00		3 396 990,00
Solde fonctionnement	-1 563 805,00			
Investissement	2042	3 396 990,00	021	4 292 820,00
	2042	895 831,00	28042	1 665 140,00
			28042	-101 334,00
Total		4 292 821,00		5 856 626,00
Solde investissement	1 563 805,00			

Les écritures comptables liées à cette convention ont été initialement imputées en fonctionnement. Or, même si les biens immobiliers construits ou réhabilités sur celle-ci ne sont pas destinés à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité, il s'agit de subventions d'équipement versées. En conséquence, il convient de basculer les écritures comptables du fonctionnement vers l'investissement. L'impact budgétaire global est neutre. Cependant, les subventions d'équipement étant amorties sur 5 ans, on retrouve un déséquilibre négatif en fonctionnement, et un déséquilibre positif en investissement liés à ces écritures d'amortissement.

II. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires :

En fonctionnement :

Dépenses :

Les principaux ajustements concernent le versement d'une subvention à Chalon Formation (+10 000€) ainsi qu'à Prémice (+3 000€). Une régularisation au niveau des frais relatifs au remboursement de la dette est également prévue pour 10 000€.

Une dépense supplémentaire de 15 000€ est par ailleurs proposée pour pallier aux annulations de recettes 2009 sur le service gestion des déchets (ces annulations sont le plus souvent imputables à des changements d'adresse des personnes concernées).

Les crédits inscrits au titre des opérations de gestion de la Direction des Finances sont par ailleurs diminués de 71 157€.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération, celle-ci souhaite faire appel à un cabinet spécialisé afin de l'accompagner dans cette démarche. Une provision à hauteur de 85 000€ est ainsi proposée sur une ligne d'étude.

La ligne relative aux dépenses imprévues est elle aussi réduite afin de financer les ajustements de dépenses de la présente décision modificative.

Recettes :

Néant

En investissement :

Dépenses :

Compte tenu de l'emprunt contracté fin 2009, il convient de réajuster les prévisions relatives au remboursement du capital de la dette pour 221 000€. Par ailleurs, 3 550€ supplémentaires sont proposées dans le cadre des annonces légales relatives à la publication des marchés publics. Une dépense de 4 138€ est également proposée pour régulariser une écriture comptable liée à la répartition entre le titulaire et le sous-traitant d'un marché (écriture neutre car une recette est inscrite en face)

Recettes :

Une recette 4 138€ est inscrite (voir ci-dessus).

Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	-1 125 791,00	7 490 977,00	8 620 906,20	4 138,20
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté		0,00	0,00	
Ecritures d'ordre	8 718 103,00	101 335,00	101 335,00	8 718 103,00
Total	7 592 312,00	7 592 312,00	8 722 241,20	8 722 241,20
<i>Equilibre de section</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>

B. Budget supplémentaire : Budget Annexe Transports Urbains

I. Les ajustements budgétaires :

En fonctionnement :

Dépenses :

Compte tenu de l'emprunt réalisé fin 2009, il convient d'ajuster les frais financiers à hauteur de 6 584€.

Recettes :

Une recette supplémentaire de 6 584€ est inscrite suite à un reversement par le délégataire concernant l'avenant 4 relatif à la mise en place des stations de vélos reflex.

En investissement :

Dépenses :

Compte tenu de l'emprunt réalisé fin 2009, il convient d'ajuster les frais financier à hauteur de 53 940€.

Un ajustement de -53 940€, compte tenu des prévisions de réalisation, est proposé concernant la mise en place d'abri-bus.

Recettes :

Néant

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	6 584,00	6 584,00	0,00	0,00

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6 584,00	6 584,00	0,00	0,00
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

C. Décision modificative n°2 : Budget Annexe Locations Immobilières

I. La régularisation de la Convention d'aménagement de la Zone de la Sucrierie :

	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Fonctionnement				
Total		0,00		0,00
Solde fonctionnement	0,00			
Investissement			238	5 410,00
Total		0,00		5 410,00
Solde investissement	5 410,00			

Le montant versé à la SEM est supérieur de 5 410€ par rapport au procès verbal de réception des travaux définitif. En conséquence, et afin d'être juste au regard de l'Etat de l'actif de la CACVB, il convient d'émettre un titre de recette à l'encontre de la SEM pour corriger cet écart. Ce dernier correspond à l'écart constaté sur le budget général afin d'ajuster la répartition de la Convention.

Cet ajustement nécessite par ailleurs de procéder à une rectification des loyers facturés à la SEM Nicéphore Cité (qui tiennent compte des travaux effectués sur les Lab's comme le prévoit la convention). Il sera nécessaire d'émettre un mandat à hauteur de 301,54€ au profit de la SEM pour régulariser le loyer perçu en 2009 (pas besoin d'ajustement budgétaire pour ce dernier point).

II. Les ajustements budgétaires :

En fonctionnement :

Néant

En investissement :

Dépenses :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé d'ajuster les dépenses d'investissement générales à hauteur de +5 410€.

III. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0,00		5 410,00	5 410,00
Restes à réaliser			0,00	0,00
Résultat reporté		0,00		0,00
Ecritures d'ordre				

Total	0,00	0,00	5 410,00	5 410,00
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

42-01 - Budget Principal – Décision modificative n°2 pour 2010

Le Conseil Communautaire,
 Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
 Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et Administration générale
 Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 pour 2010 du Budget Principal.
 Adopté à l'unanimité par 82 voix.

42-02 - Budget Annexe Transports Urbains – Décision modificative n°2 pour 2010

Le Conseil Communautaire,
 Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
 Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et Administration générale
 Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n° 2 pour 2010 du Budget Annexe Transports Urbains
 Adopté à l'unanimité par 82 voix.

42-03 - Budget Annexe Locations immobilières – Décision modificative n°2 pour 2010

Le Conseil Communautaire,
 Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
 Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et Administration générale
 Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 pour 2010 du Budget Annexe Locations Immobilières
 Adopté à l'unanimité par 84 voix.

Monsieur le Président : « vous avez deux rapports complémentaires : 43 et 44
 Le rapport 43 vous est présenté par Monsieur GAUTHIER. »

43 - Habitat – Délégation des aides à la pierre - Avenant à la convention initiale

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005, le Grand Chalon a sollicité la délégation de compétence pour décider de l'attribution des aides prévues à l'article L.301-3 du CCH, dites aides à la pierre.

Par convention du 13 avril 2006, l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de cette convention, une enveloppe financière de 6 600 000 € a été allouée par l'Etat au Grand Chalon, avec un montant de 2 400 000 € en faveur du parc social et un montant de 4 200 000 € au titre de la gestion des aides à l'habitat privé.

Au terme de la 4^{ème} année (31 décembre 2009), en raison du nombre important de projets engagés, l'enveloppe prévisionnelle a été consommée et ne permet plus de valider de nouveaux projets pour les deux années restantes.

Les 4 années de délégation des aides à la pierre ont permis d'intervenir en faveur de 955 logements pour le parc social public (569 constructions et 386 logements existants améliorés), soit 90% des objectifs de construction et 77% des objectifs de réhabilitation, et une enveloppe de crédits consommée à hauteur de 96% .

L'intervention en direction du parc privé a concerné 653 logements (239 logements locatifs dont 204 à loyer maîtrisé et 414 propriétaires occupants), soit 104% des objectifs et une enveloppe de crédits consommée dans sa totalité.

Dans l'attente du futur PLH sur lequel s'appuiera la Délégation des aides à la pierre pour la période 2012-2017, il semble important de maintenir la dynamique de construction et de réhabilitation engagée sur le territoire.

En conséquence, il est proposé de prolonger les engagements de la convention initiale par un avenant définissant pour les deux dernières années de délégation 2010-2011, de nouveaux objectifs de réalisation ainsi que les enveloppes financières correspondantes.

Dans le cadre de sa stratégie habitat, le Grand Chalon souhaite réellement favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus modestes, qu'elles soient locataires ou propriétaires, notamment en améliorant les conditions d'occupation du logement.

Ainsi, le Grand Chalon a décidé d'accentuer son intervention, sur les propriétaires occupants à faibles ressources ou occupant un logement insalubre, tout en maintenant son effort sur le développement du parc locatif privé social.

En outre, il est proposé de maintenir les objectifs de production du parc public à un niveau similaire à ceux de la convention initiale.

Les objectifs pour les deux dernières années de la délégation sont donc les suivants :

- s'agissant du parc public, l'objectif défini pour la période 2010-2011 porte sur la construction de 160 logements en PLUS ou PLAI.
- s'agissant du parc privé, les objectifs concernent la réhabilitation de 100 logements locatifs à loyer maîtrisé et 138 logements occupés par leur propriétaire.

Les présents avenants à la Convention entre l'Etat et le Grand Chalon et entre l'ANAH et le Grand Chalon sont à établir au plus tôt, car tant qu'ils ne sont pas signés, les dossiers en instance ne peuvent être engagés.

C'est pourquoi, à la demande de l'Etat et de l'ANAH, il convient, dès ce Conseil Communautaire, de prendre une délibération autorisant le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-3,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2005,

Vu la convention de délégation de compétence signée en date du 13 avril 2006 entre l'Etat et le Grand Chalon, relative à l'application de la délégation de compétence de gestion des aides à la pierre,

Vu les documents joints en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale signée entre l'Etat et le Grand Chalon dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, dont le projet est joint en annexe de la délibération,
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale signée entre l'ANAH et le Grand Chalon dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le logement privé, dont le projet est joint en annexe de la délibération,
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

44 - Conseils de surveillance de l'Hôpital William Morey et du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey - Désignation des représentants du Grand Chalon

Monsieur le Président présente ce rapport.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition (*9 ou 15 membres selon le choix arrêté par le Directeur de l'Agence régionale de santé*) et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret relatif à la mise en place de ces conseils a été publié au Journal Officiel du 9 avril 2010. Les dispositions réglementaires prévoient que siègent, notamment, au sein du conseil de surveillance et au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le Maire de la commune siège, ou son représentant et un deuxième représentant, pour les conseils de surveillance composés de 15 membres
- Deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune siège de l'établissement

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en Bourgogne a décidé de porter par arrêté le nombre de membres au conseil de surveillance de 9 à 15 pour les centres hospitaliers de Mâcon, Auxerre, Sens et Chalon-sur-Saône.

Monsieur le Président propose de désigner :

* pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital William Morey de Chalon-sur-Saône :

- Monsieur Pierre JACOB
- Monsieur Patrick LE GALL

* pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey :

- Monsieur Jacky DUBOIS
- Madame Nathalie LEBLANC

Monsieur le Président : « y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Monsieur le Président, la commune de Châtenoy le Royal avait toujours siégé au Conseil d'Administration. J'ai bien compris maintenant que ce dernier s'est transformé en Conseil de Surveillance.

C'est vrai que la commune de Châtenoy siégeait ; j'ai retrouvé en 1996, puisque c'était à l'époque Dominique PERBEN qui était Président, que c'était Georges THIBERT sous la mandature de Monsieur ANDRIOT qui représentait la commune.

Donc, vous comprendrez que la commune de Châtenoy le Royal s'abstiendra puisque étant la première commune en termes de population après Chalon, il nous semblait juste de siéger à ce Conseil de Surveillance. »

Monsieur le Président : « je partage d'autant plus votre remarque que, en tant que parlementaire, je n'ai pas voté cette loi pour plusieurs raisons. Notamment le fait qu'elle diminuait la représentation des élus au sein de la gouvernance des établissements. Donc, je comprends tout à fait ces éléments là.

Néanmoins, dans la proposition qui vous est faite aujourd'hui, nous avons souhaité qu'il y ait le représentant de la mairie de Saint Rémy pour une raison simple : c'est que l'EHPAD qui est un établissement important, est reconstruit sur le territoire de la commune de Saint Rémy. Ce qui justifie que la commune de Saint Rémy puisse être représentée à ce Conseil de Surveillance. Et par ailleurs, il se trouve que nous avons mis en place au sein de notre Conseil Communautaire un groupe de travail sur les problématiques de santé publique dont Patrick LE GALL a la responsabilité et donc, cela justifiait également que Patrick LE GALL puisse siéger au titre de notre agglomération. J'entends et je comprends la position de la commune de Châtenoy, mais je ne suis pas responsable des éléments relatifs aux décisions prises par une loi, que par ailleurs, je le redis, je n'ai pas votée.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président ,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret relatif à la mise en place des conseils de surveillance publié au Journal Officiel du 9 avril 2010,

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Après avoir délibéré :

• Désigne pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital William Morey de Chalon-sur-Saône :

- Monsieur Pierre JACOB, 1^{er} Vice-président, Maire de Saint-Rémy
- Monsieur Patrick LE GALL, Conseiller Communautaire, Maire de Varennes-le-Grand

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président ,
Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret relatif à la mise en place des conseils de surveillance publié au Journal Officiel du 9 avril 2010,
Vu le courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Après avoir délibéré :

• Désigne pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital William Morey de Chalon-sur-Saône :

- Monsieur Pierre JACOB, 1^{er} Vice-président, Maire de Saint-Rémy
- Monsieur Patrick LE GALL, Conseiller Communautaire, Maire de Varennes-le-Grand

• Désigne pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey :

- Monsieur Jacky DUBOIS, Conseiller Communautaire
- Madame Nathalie LEBLANC, Conseillère Communautaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

7 abstentions : Marie MERCIER + Pouvoir de Dominique JUILLOT ; Patricia FAUCHER + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU ; Fabrice RIGNON ; Fabienne SAINT ARROMAN ; François LOTTEAU ; Francis DEBRAS.

75 voix pour.

Monsieur le Président : « je vous propose que nous en terminions en redonnant la parole à Didier RETY. »

Didier RETY : « la réunion étant terminée, je vous invite à passer dans le hall d'entrée et partager le traditionnel verre de l'amitié. »

**Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président**



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de séance,



Daniel MORIN